

GRAND ANGLE n° 36

Bulletin statistique de l'Observatoire national
de la délinquance et des réponses pénales

Mai 2015

ISSN : 2265-4763

Directeur de la publication : Cyrille SCHOTT – Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ

LES CARACTÉRISTIQUES DES PRISES D'OTAGES ET SITUATIONS DE FORCENÉS EN FRANCE ENTRE 2010 ET 2013

Aurélien LANGLADE, *Chargé d'études criminologiques*

Les prises d'otages et situations de forcenés retranchés sont des situations criminelles connues de tous. L'intérêt de la population pour ce type d'événement est certainement lié à la sur-médiatisation de certaines d'entre elles. Les attentats contre le journal *Charlie Hebdo* et l'hypermarché Cascher des 7 et 9 janvier 2015 et surtout leur dénouement, nous ont permis de constater que ces « situations de crise » font partie des rares situations criminelles durant lesquelles les médias ont la possibilité de suivre et de commenter en direct leur déroulement. Cette médiatisation omet souvent de présenter la complexité de la gestion d'une situation de crise. Malgré cette complexité, il existe peu d'études scientifiques, aussi bien françaises qu'étrangères, ayant étudié en profondeur ce type d'infraction.

Ces comportements criminels n'ont pas de définition légale. Les expressions « prises d'otages » et « situations de forcenés » sont absentes du Code pénal. La prise d'otages est une circonstance aggravante de l'infraction, sanctionnée à l'article 224-1 du Code pénal, d'arrestation, d'enlèvement, de détention et de séquestration. Ainsi, selon l'article 224-4 du Code pénal, si une personne arrêtée, enlevée, détenue ou séquestrée, a été otage pour préparer ou faciliter la commission d'un crime ou d'un délit, ou pour favoriser la fuite ou assurer l'impunité de l'auteur ou du complice d'un crime ou d'un délit, ou bien pour obtenir l'exécution d'un ordre, l'infraction prévue à l'article 224-1 du Code pénal est punie de 30 ans de réclusion criminelle¹.

•••• (1) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027811087&cidTexte=LEGITEXT000006070719>



Dans le cas d'une situation de forcenés, une personne armée ou prétendument armée va se barricader dans un lieu, refuser d'en sortir et surtout menacer quiconque d'y entrer. Notons qu'un forcené retranché peut retenir une ou plusieurs personnes sans que cette rétention soit apparentée à une prise d'otages, car elle n'a pas de but utilitaire. Dans ces situations, c'est souvent le dénouement de la crise qui va déterminer la qualification qui sera retenue contre la personne barricadée.

Malgré leurs différences, ces situations répondent à une définition criminologique commune qui sera utilisée tout au long de cette étude: **Il s'agit de situations initiées par un ou plusieurs individus armés ou prétendument armés qui refusent de se rendre aux forces de l'ordre. Ces individus, pouvant retenir de force une ou plusieurs personnes, présentent un comportement dangereux, soit à leur égard soit à l'égard d'autrui, ce qui justifie l'intervention ou le concours d'une ou plusieurs unités spécialisées.**

Cette définition exclut deux types de situations de crise: celles nécessitant l'intervention d'unités spécialisées, mais dont on sait que la personne à l'origine de la crise n'est pas armée (l'exemple le plus parlant étant les situations de « papas grimpeurs² »), et celles qui n'ont pas nécessité l'intervention d'une unité spécialisée (une situation de crise résolue rapidement par les primo-intervenants comme des effectifs de la sécurité publique et d'une brigade territoriale de la gendarmerie nationale ou encore les pompiers).

À ce jour, il n'existe pas d'informations directement disponibles sur les prises d'otages et les situations de forcenés retranchés. Les données administratives sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, l'état 4001, ne nous renseignent que sur les prises d'otages pour et à l'occasion de vol (*index 8*) et les prises d'otages dans un autre but (*index 9*). Cependant, l'état 4001 ne fournit d'informations ni sur le contexte (*date de commission, heure, lieu, arme, etc.*), ni sur la victime et peu sur la personne mise en cause. Notons en outre que cet outil statistique ne recense pas d'informations sur les situations de forcenés retranchés.

Dans le but de disposer de données plus détaillées sur ces situations de crise, l'ONDRP a pris attache avec les directions générales de la gendarmerie et de la police nationales en vue d'obtenir des informations contenues dans les rapports d'intervention rédigés par les unités d'interventions spécialisées, à la suite d'une situation de crise. Cette démarche a permis à l'ONDRP de constituer un échantillon de 330 situations de crise s'étant déroulées en France entre 2010 et 2013.

L'Observatoire tient à remercier la préfecture de Police de Paris et tout particulièrement la Brigade de recherche et d'intervention (BRI), la Direction générale de la police nationale et plus particulièrement le RAID (Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion) et les Groupement d'intervention de la police nationale (GIPN) ainsi que la Direction générale de la gendarmerie nationale et plus particulièrement le Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et les Pelotons d'intervention interrégionale de Gendarmerie (PI2G) qui lui ont permis de mener à bien cette étude inédite.

Le lecteur est invité à consulter, en plus de ce document, la plaquette associée qui lui fournira sous forme graphique et synthétique les principaux résultats de l'étude.

Stéfan LOLLIVIER

Inspecteur général de l'INSEE

Président du Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

••• (2) Activistes retranchés au sommet d'une grue ou d'un bâtiment pour revendiquer, le plus souvent, une modification de leurs droits familiaux.



GRAND ANGLE n° 36

Mai 2015

ISSN : 2265-4763

LES CARACTÉRISTIQUES DES PRISES D'OTAGES ET SITUATIONS DE FORCENÉS EN FRANCE ENTRE 2010 ET 2013

SOMMAIRE

PRINCIPAUX RÉSULTATS.....	4
PRÉSENTATION DES CAS ÉTUDIÉS	5
CARACTÉRISTIQUES SPATIO-TEMPORELLES DES PRISES D'OTAGES ET SITUATIONS DE FORCENÉS.....	7
ORIGINES DES PRISES D'OTAGES ET SITUATIONS DE FORCENÉS	9
CARACTÉRISTIQUES DES PROTAGONISTES	11
LES CARACTÉRISTIQUES DES ARMES.....	16
LA RÉOLUTION DE LA SITUATION DE CRISE	18
REGARD SUR L'ÉTRANGER	20
DÉVELOPPEMENT SUR... ..	22
BIBLIOGRAPHIE	32
ANNEXE	33

PRINCIPAUX RÉSULTATS

330 situations de crises ayant nécessité l'intervention d'une unité spécialisée ont été dénombrées en France entre 2010 et 2013

Les 330 situations de crises dénombrées en France entre 2010 et 2013 se répartissent de la façon suivante : 257 situations de forcenés retranchés (soit 78,2% de l'échantillon), 40 situations de forcenés avec rétention de personnes (11,8% de l'échantillon) et 33 prises d'otages (soit 10% de l'échantillon).

Près de 90% des prises d'otages et situations de forcenés sont commises dans des lieux privés

La répartition des situations de crise selon le type de lieu est déséquilibrée, au profit de celles s'étant déroulées dans un lieu privé. 88,5% des prises d'otages et situations de forcenés retranchés ont eu lieu dans des lieux privés. 78,2% de l'ensemble des situations de crise ont notamment eu lieu au domicile de l'auteur. Seules 10% des prises d'otages et situations de forcenés retranchés se sont déroulées dans un espace ouvert au public.

Si les situations de forcenés retranchés et de forcenés avec rétention de personnes se déroulent principalement dans un lieu privé (respectivement 92,7% et 100%), la proportion s'inverse lorsqu'il s'agit des prises d'otages pour lesquelles 56,7% d'entre elles se passent dans des espaces ouverts au public.

Près d'un quart des prises d'otages et situations de forcenés ont pour motif une détresse psychologique

Les situations de crise ayant pour motif une détresse psychologique (ensemble de symptômes liés à la dépression) (24% de l'échantillon) ou un trouble psychique qui altère ou abolit le discernement (23% de l'échantillon) sont les deux motifs les plus souvent à l'origine des situations de crise.

A contrario, les deux types de situations de crise les plus médiatisées, celles ayant pour origine une action criminelle et celles qui ont pour origine une revendication idéologique (politique ou religieuse) ne représentent que 20% de l'ensemble des situations de crise françaises ayant nécessité l'intervention d'une unité d'intervention spécialisée entre 2010 et 2013.

Les auteurs sont principalement des hommes de nationalité française ayant entre 35 et 45 ans

98% des personnes étant à l'origine des prises d'otages sont des hommes et 74% d'entre eux sont de nationalité française. L'âge moyen est de 41 ans. Ils sont plus d'un quart à avoir entre 35 et 45 ans (26,8%). 37% des auteurs sont sans emploi.

Les personnes à l'origine de situations de crise sont, pour plus de la moitié d'entre eux, connus des services de police (51%). 43% d'entre eux présentent des antécédents psychiatriques. Notons, en outre, qu'ils sont intoxiqués (principalement alcoolisés), durant la situation de crise, dans 40% des cas.

Les victimes présentent un profil différent

Sur les 122 victimes dénombrées, 51% sont des femmes. Près de la moitié d'entre elles ont moins de 25 ans (42,6%). Elles sont, en moyenne, plus jeunes que les auteurs puisque leur âge moyen est de 23 ans (contre 41 ans pour les auteurs). Elles sont également majoritairement de nationalité française (74%).

Plus de la moitié des victimes de situations de crise ont un lien familial avec la ou les personnes à l'origine de la crise. Sur les 122 victimes de prises d'otages ou de situations de forcenés avec rétention de personnes, 65 présentent un lien familial avec le ou les auteurs à l'origine de la situation de crise, soit 53,3%. Ce pourcentage est encore plus élevé en fonction du type de crise : on constate notamment que plus des trois quarts des victimes retenues par un forcené ont un lien familial avec le ou les auteurs (78,9%). A contrario, plus de la moitié des victimes de prises d'otages n'ont aucun lien avec le ou les auteurs (56,9% d'entre elles).

Plus d'un tiers des victimes ont subi des violences au cours de la situation de crise. En effet, sur les 122 victimes composant notre échantillon, 45 ont subi des violences au cours d'une prise d'otages ou d'une situation de forcenés (36,8%). Ces violences étaient majoritairement des coups et blessures sans arme (57,8%). Notons tout de même que 13% des victimes qui ont subi des violences ont été tuées durant la situation de crise (6 victimes ont été tuées au cours de prises d'otages ou de situations de forcenés avec rétention de personnes).

Dans plus de 60 % des situations de crise, il y avait la présence d'au moins une arme à feu

Sur les 292 situations de crise avec armes, 177 ont été commises avec au moins une arme à feu, soit 60,4%. Pour près d'un tiers de ce type de situation de crise, les armes en présence étaient uniquement des armes blanches (31,4%). Dans 43,7% de ce type de situation de crise, il a été fait usage de l'arme avant l'arrivée de l'unité spécialisée. Et pour un quart d'entre elles, l'arme a été utilisée durant l'intervention de l'unité spécialisée.

Plus de la moitié des situations de crise sont résolues par un engagement de la colonne d'assaut

Pour près d'un tiers des situations de forcenés et des prises d'otages, le travail des négociateurs a entraîné la reddition volontaire du ou des auteurs à l'origine de la situation de crise (31,2%). Mais dans près de 59% des cas, la situation de crise est résolue grâce à l'intervention physique des unités spécialisées (58,8%). Il est important de préciser que dans 82% des situations de crise pour lesquelles l'assaut a été ordonné, l'issue de la crise a été favorable puisque l'assaut a permis l'interpellation sans incident de l'auteur.

PRÉSENTATION DES CAS ÉTUDIÉS

Le lecteur est invité à consulter la partie « Développement sur » pour avoir accès à l'ensemble des prérequis méthodologiques nécessaires à la réalisation de cette étude.

Après autorisation de la Direction générale de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la Préfecture de police, un travail de collecte de données a pu avoir lieu à partir des rapports d'incidents dressés par les unités d'intervention spécialisées. **Les informations collectées sont des informations transmises aux unités d'interventions ou détectées par celles-ci au moment des faits.**

L'Observatoire considère que la taille de l'échantillon (N=330) est suffisamment importante pour pouvoir réaliser un état des lieux statistique des prises d'otages et situations de forcenés retranchés en France.

330 situations de crises ayant nécessité l'intervention d'une unité spécialisée ont été dénombrées en France entre 2010 et 2013

L'accès aux rapports d'intervention a permis de constituer un échantillon de 330 situations de crise ayant nécessité l'intervention d'une unité spécialisée sur l'ensemble du territoire français (carte 1) entre 2010 et 2013. Ces situations de crise sont composées de 257 situations de forcenés retranchés (soit 78,2% de l'échantillon), de 40 situations de forcenés avec rétention de personnes (11,8%

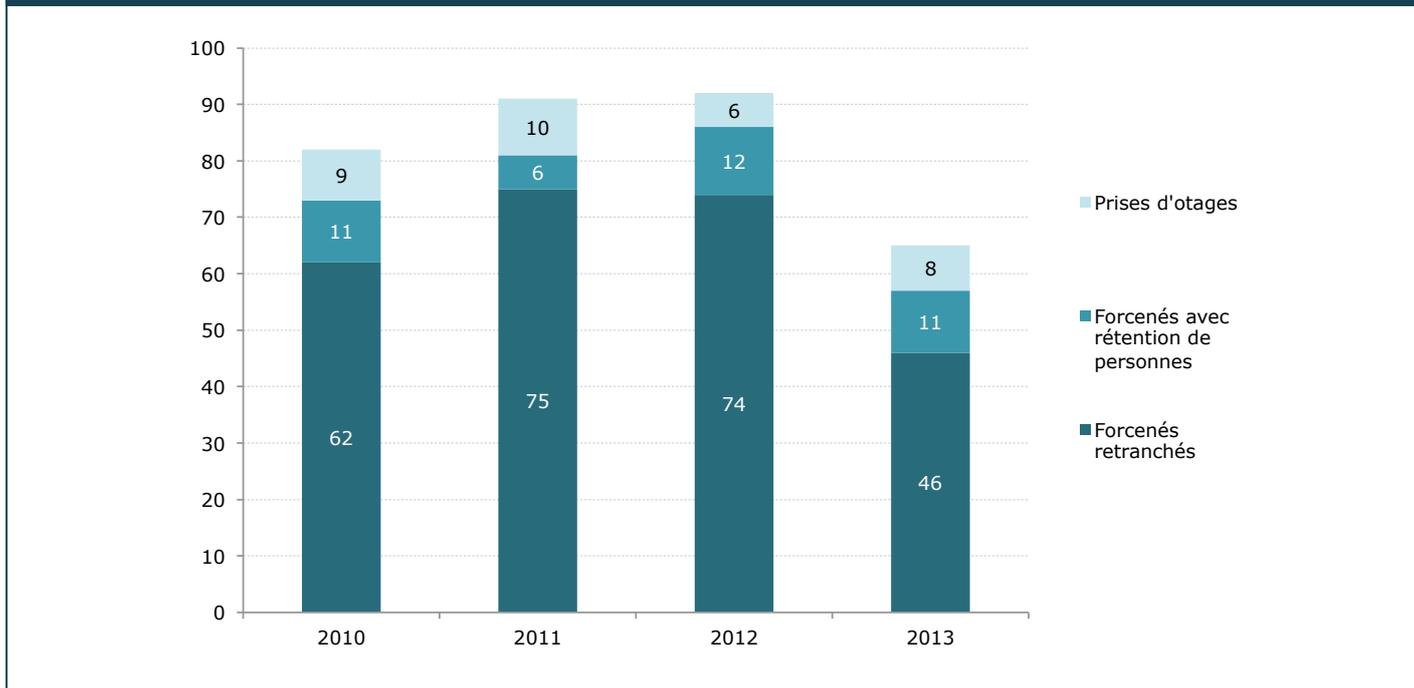
de l'échantillon) et de 33 prises d'otages (soit 10% de l'échantillon) (figure 1). Par commodité et pour faciliter la lecture, l'ensemble de ces situations criminelles (prises d'otages, forcenés retranchés et forcenés avec rétention de personnes) sera qualifié de « situations de crise ».

L'Île-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les trois régions au sein desquelles il y a eu le plus de situations de crise entre 2010 et 2013

La répartition des situations de crise en France n'est pas uniforme. Certaines régions sont plus impactées par ce type de phénomène. C'est notamment le cas des régions Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes qui ont compté chacune plus de 45 situations de crise à gérer entre 2010 et 2013 (respectivement 55, 48 et 47). Notons que les trois régions pour lesquelles il y a le plus de situations de crise sont les trois régions les plus peuplées de France.

A contrario, Mayotte et la Corse ne comptent aucune prise d'otages ou situation de forcenés entre 2010 et 2013. Cela ne veut pas dire qu'aucune prise d'otages ou situation de forcenés n'a eu lieu sur ces territoires entre 2010 et 2013, mais bien qu'aucune unité spécialisée n'est intervenue sur ces territoires pour ce type d'événement. Ceci serait certainement dû au fait qu'aucune unité spécialisée ne soit physiquement présente sur ces territoires.

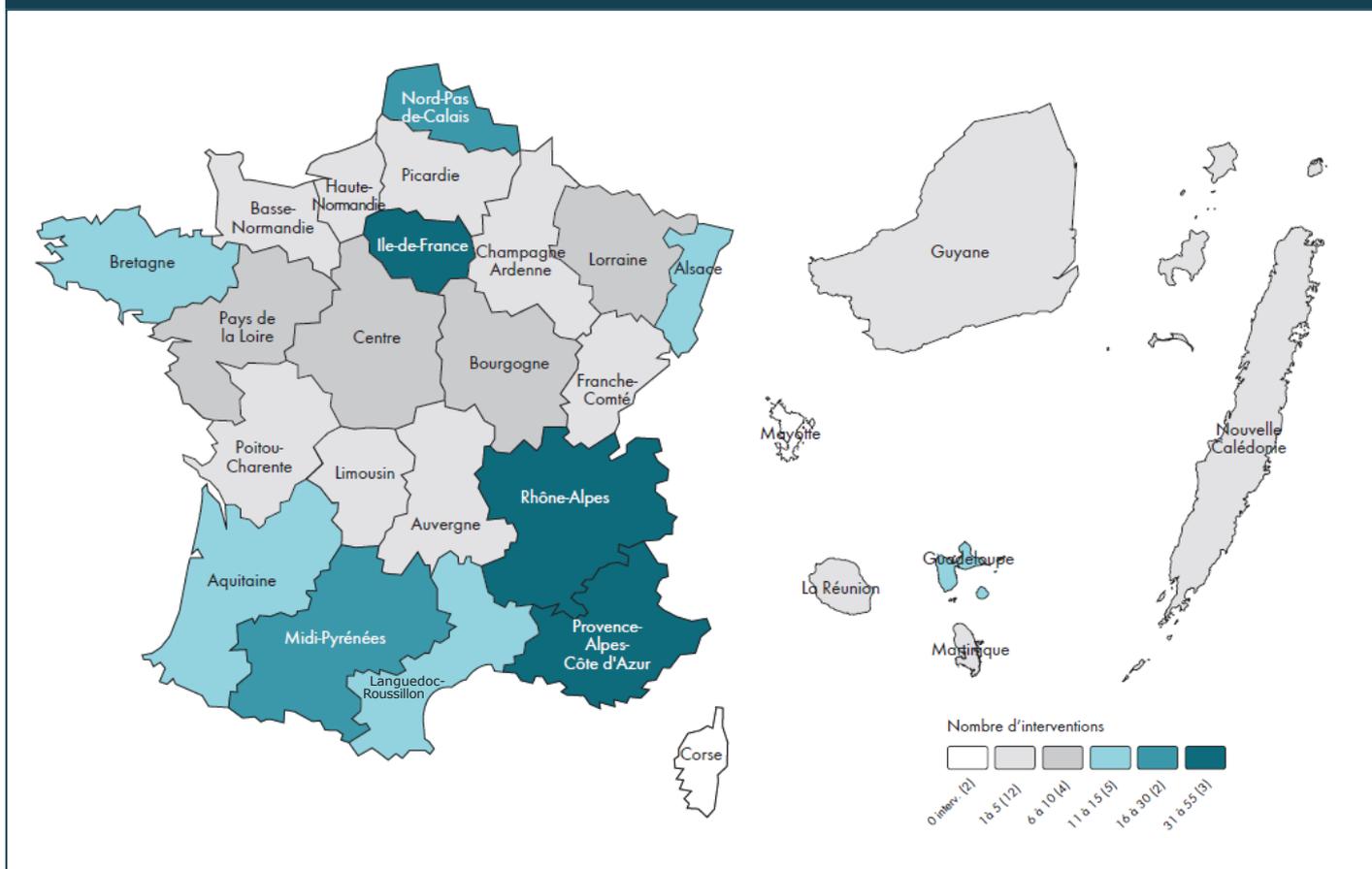
Figure 1. Nombre de prises d'otages et de situations de forcenés par années.



Champ : France entière

Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

Carte 1. Répartition des prises d'otages et situations de forcenés sur le territoire français.



CARACTÉRISTIQUES SPATIO-TEMPORELLES DES PRISES D'OTAGES ET SITUATIONS DE FORCENÉS

Près de 65 % des prises d'otages et situations de forcenés ont débuté en journée

La répartition temporelle des situations de crise a été réalisée de deux manières :

D'abord en analysant les dates de début de chaque prise d'otages et situations de forcenés, donc leur fréquence mensuelle et journalière (figure 2). Il est ainsi possible de constater qu'il y a eu davantage de situations de crise les mois de juillet, novembre et juin entre 2010 et 2013 (respectivement 40, 34 et 32 situations de crise, soit plus de 32% de l'ensemble de notre échantillon). Ce type de situations semble plus enclin à débiter un jour de semaine. En effet, les prises d'otages et situations de forcenés sont moins nombreuses les samedis et dimanches (entre 2010 et 2013, seules 31 situations de crise ont débuté un samedi et 42 pour le dimanche).

Ensuite en analysant les heures de début des situations de crise³, nous avons pu distinguer les situations de crise ayant débuté la journée de celles ayant commencé la nuit. Ainsi, 64,2 % des prises d'otages et situations de forcenés

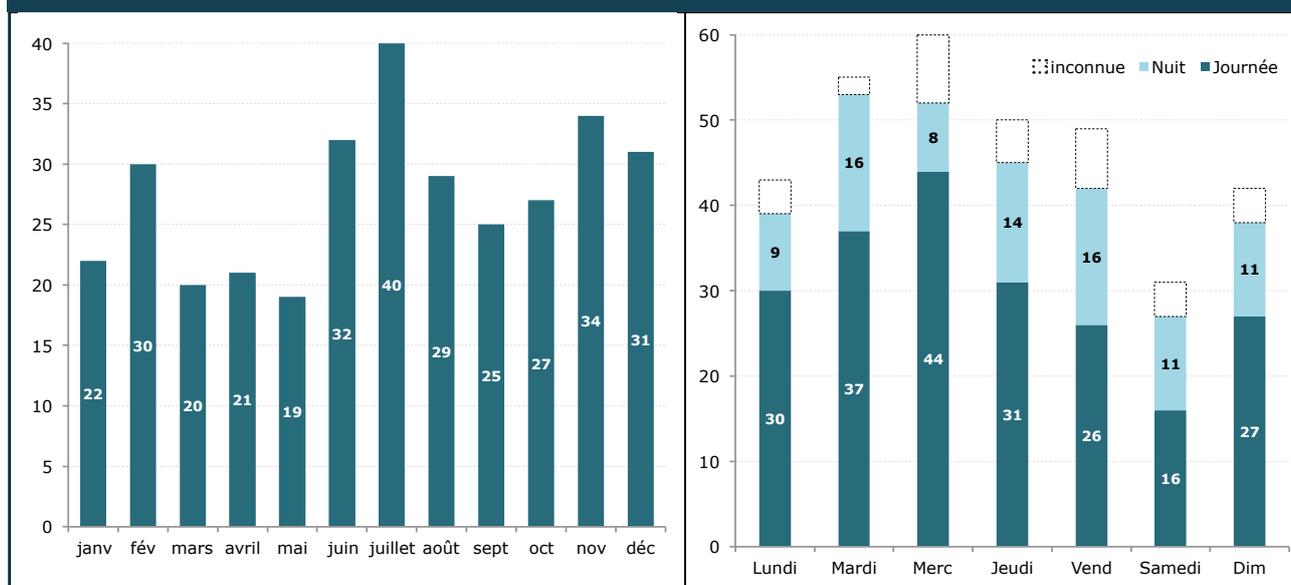
retranchés ont commencé en journée. Ce pourcentage est plus important pour les prises d'otages puisque 78,8% d'entre elles ont débuté en journée.

Près de 90 % des prises d'otages et situations de forcenés se sont déroulées dans des lieux privés

Dans ce type de situations de crise, le type de lieu est une information essentielle qui peut avoir une incidence sur la gestion de la crise: il peut en effet entraîner des difficultés d'accessibilité, de sécurisation, de communication, etc.

La répartition des situations de crise ayant eu lieu entre 2010 et 2013 selon le type de lieu est déséquilibré, au profit de celles s'étant déroulées dans un lieu privé. En effet, 88,5% des prises d'otages et situations de forcenés retranchés ont eu lieu dans des lieux privés. 78,2% de l'ensemble des situations de crise se sont notamment passés au domicile de l'individu à l'origine de la situation de crise. Seuls 10% des prises d'otages et situations de forcenés retranchés ont eu lieu dans un espace ouvert au public (figure 3).

Figure 2. Répartition des situations de crise par mois, jours et par périodes de la journée.

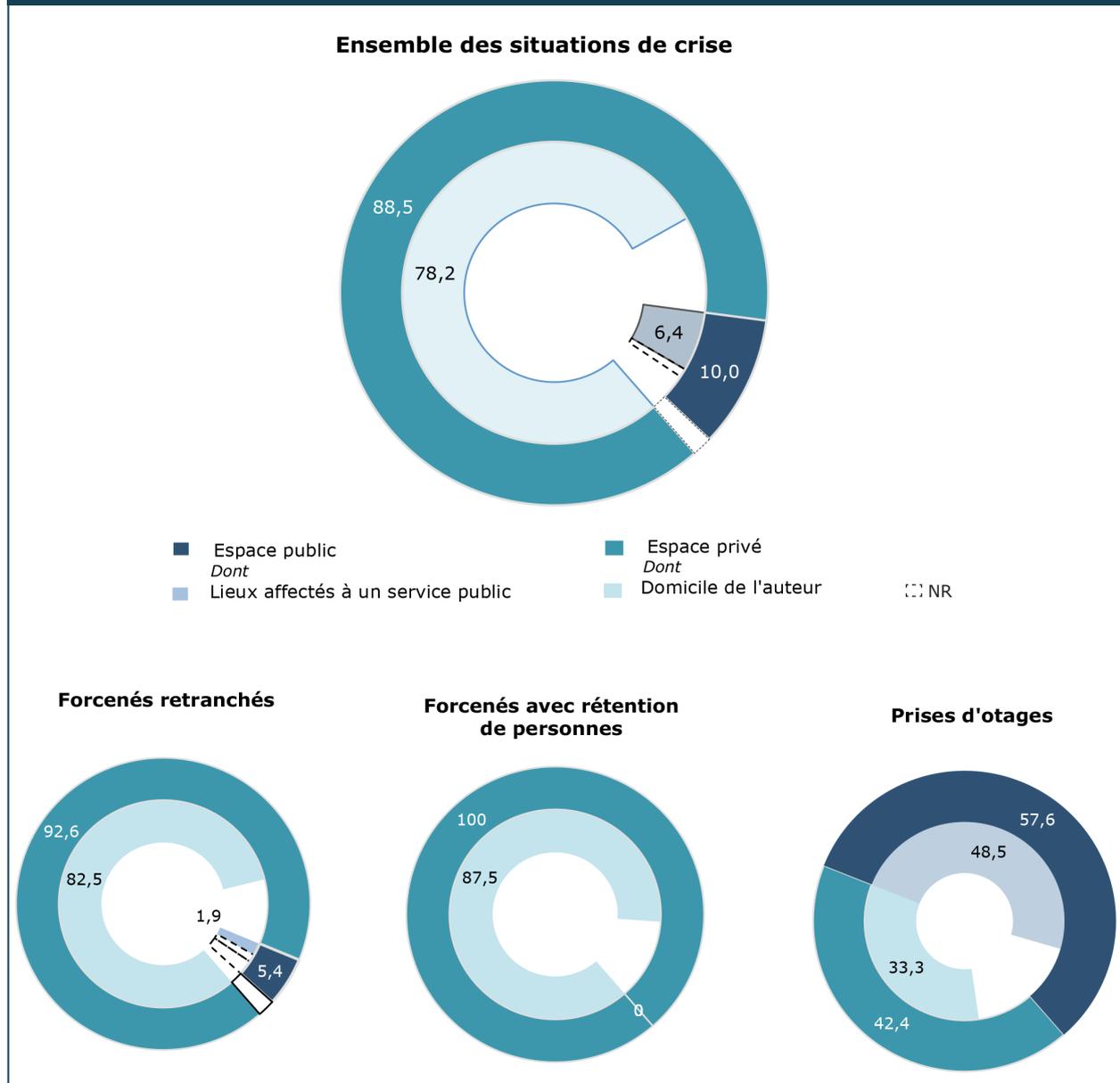


Champ : France entière

Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

••• (3) L'Observatoire a fait le choix de créer deux catégories de période en distinguant les situations de crise ayant débuté la journée (entre 8h00 et 19h59) et celles ayant commencé la nuit (entre 20h00 et 7h59).

Figure 3. Répartition des situations de crise selon le lieu de commission (%).



Champ : France entière

Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

En analysant plus spécifiquement le type de situations de crise, il est possible de constater que les situations de forcenés retranchés se déroulent principalement dans un lieu privé (92,6%) et plus particulièrement au domicile du ou des forcenés (82,5%).

Ce constat est encore plus marqué lorsque le ou les forcenés retiennent une personne contre son gré: la totalité de ces situations s'est déroulée dans un lieu privé

(100%) et plus particulièrement au domicile du ou des forcenés (87,2%)

Pour ce qui est des prises d'otages, la répartition selon le lieu s'inverse. La majorité des prises d'otages se déroulent dans des espaces ouverts au public (57,6%) et plus spécifiquement dans les espaces dédiés à des services publics comme des mairies, établissements scolaires ou encore des établissements pénitentiaires (48,5%).

ORIGINES DES PRISES D'OTAGES ET SITUATIONS DE FORCENÉS

Après avoir analysé le lieu et le moment spécifique des situations de crise, il est essentiel de déterminer comment elles débutent, et quels sont leurs motifs ?

Les informations détaillées présentes dans les rapports d'intervention des différentes unités spécialisées ont permis à l'Observatoire de collecter des renseignements sur l'élément déclencheur. L'exploitation de cette variable a notamment été utile pour catégoriser les motifs des situations de crise ayant nécessité l'intervention des unités spécialisées et leur préméditation.

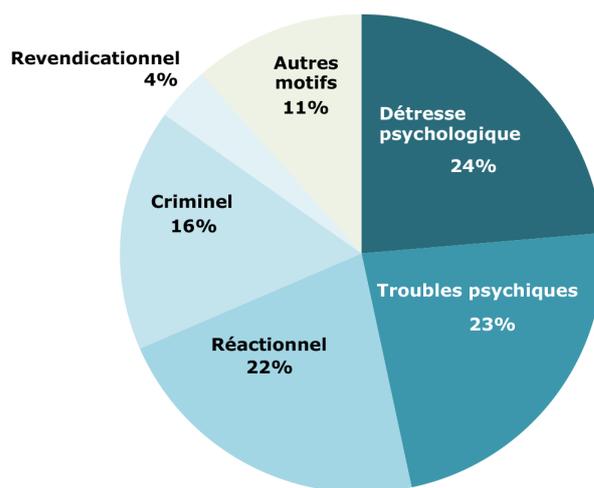
Contrairement à certains travaux de recherche⁴, notre objectif n'est pas de créer une typologie des situations de crise, mais d'essayer de mieux comprendre, au regard de la littérature existante, la genèse des prises d'otages et situations de forcenés retranchés. L'Observatoire a ainsi créé 6 motifs de situations de crise : les motifs revendicationnels, criminels, réactionnels, les motifs liés à la détresse psychologique, ceux liés à des troubles psychiques et ceux dont l'origine se trouve dans d'autres motifs. Les définitions de chacune de ces catégories se trouvent dans la partie « Développement sur... ».

Près d'un quart des prises d'otages et situations de forcenés ont pour motif une détresse psychologique

Les situations de crise ayant pour motif une détresse psychologique (24% de l'échantillon - ensemble de symptômes liés à la dépression) ou un trouble psychique qui altère ou abolit le discernement (23% de l'échantillon) sont les deux motifs les plus souvent à l'origine des situations de crise (figure 4).

A contrario, les deux types/catégories de situations de crise les plus médiatisées, celles ayant pour origine une action criminelle et celles qui ont pour origine une revendication idéologique (politique ou religieuse) ne représentent que 20% de l'ensemble des situations de crise présentes dans notre échantillon (16% pour les prises d'otages et situations de forcenés retranchés dites criminelles et 4% pour les revendicationnelles).

Figure 4. Répartition des prises d'otages et situations de forcenés retranchés selon le motif.



Champ : France entière

Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

••••(4) GOLDBER, I. (1979), «A Typologie of Hostage Takers», *The Police Chief*, 46 (2), pp.21-22

FELDMANN, T. B. (2001), «Characteristics of hostage and barricade incidents : implications for negotiation strategie and training», *Journal of Police Crisis Negotiations : an International Journal*, 1 (1), pp.3-34

MICHAUD, P., St YVES, M., & GUAY, J. (2008), «Analyse descriptive des situations de prise d'otages et de barricade au Québec», *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, p. 132-150.

BAROCHE, C. (2008), «Les situations de négociations de crise rencontrées par le RAID: une classification», *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, p. 171-190.

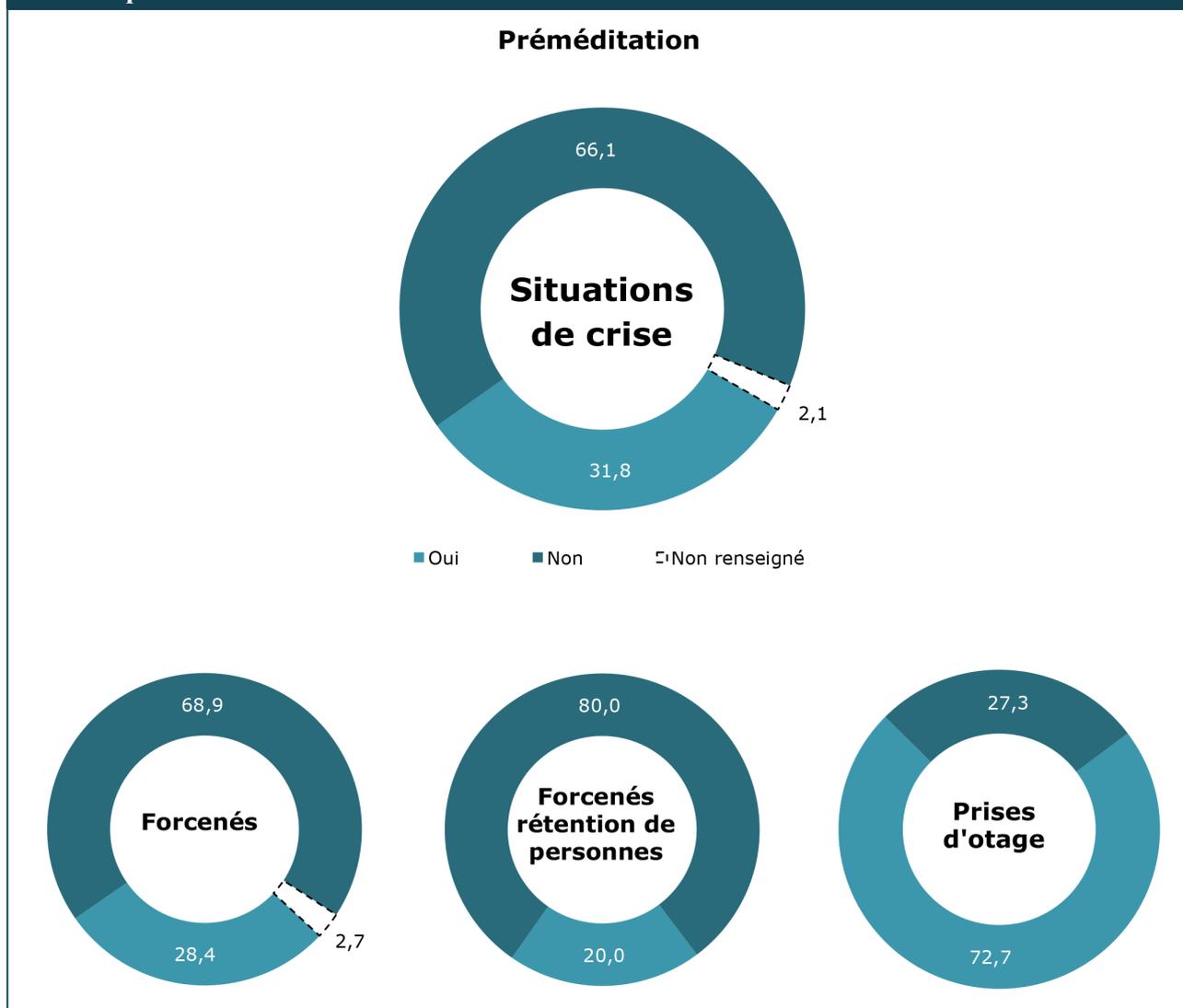
Deux tiers des situations de crise ne sont pas préméditées

Sur l'ensemble de l'échantillon, seuls 31% des prises d'otages et situations de forcenés (retranchés et avec rétention de personnes) ont été préméditées. Plus de 66% de ces situations sont donc irréfléchies et non préméditées⁵.

Mais le degré de préparation, qui est une information importante pour la gestion de la situation, diffère selon le

type de crise. En effet, si les situations de forcenés retranchés et les situations de forcenés avec rétention de personnes sont très majoritairement non préméditées (respectivement pour 68,9% et 80,0% d'entre-elles), les prises d'otages sont, quant à elles, pour près des trois quarts d'entre elles, organisées et préparées à l'avance (72,7%). Les situations de forcenés sont donc beaucoup plus spontanées que les prises d'otages (figure 5).

Figure 5. Répartition des prises d'otages et situations de forcenés retranchés selon la préméditation.



Champ : France entière

Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

•••(5) Article 132-72 du Code pénal : « La préméditation est le dessein formé avant l'action de commettre un crime ou un délit déterminé ».

CARACTÉRISTIQUES DES PROTAGONISTES

La quasi-totalité des auteurs à l'origine des prises d'otages et des situations de forcenés sont des hommes (98%)

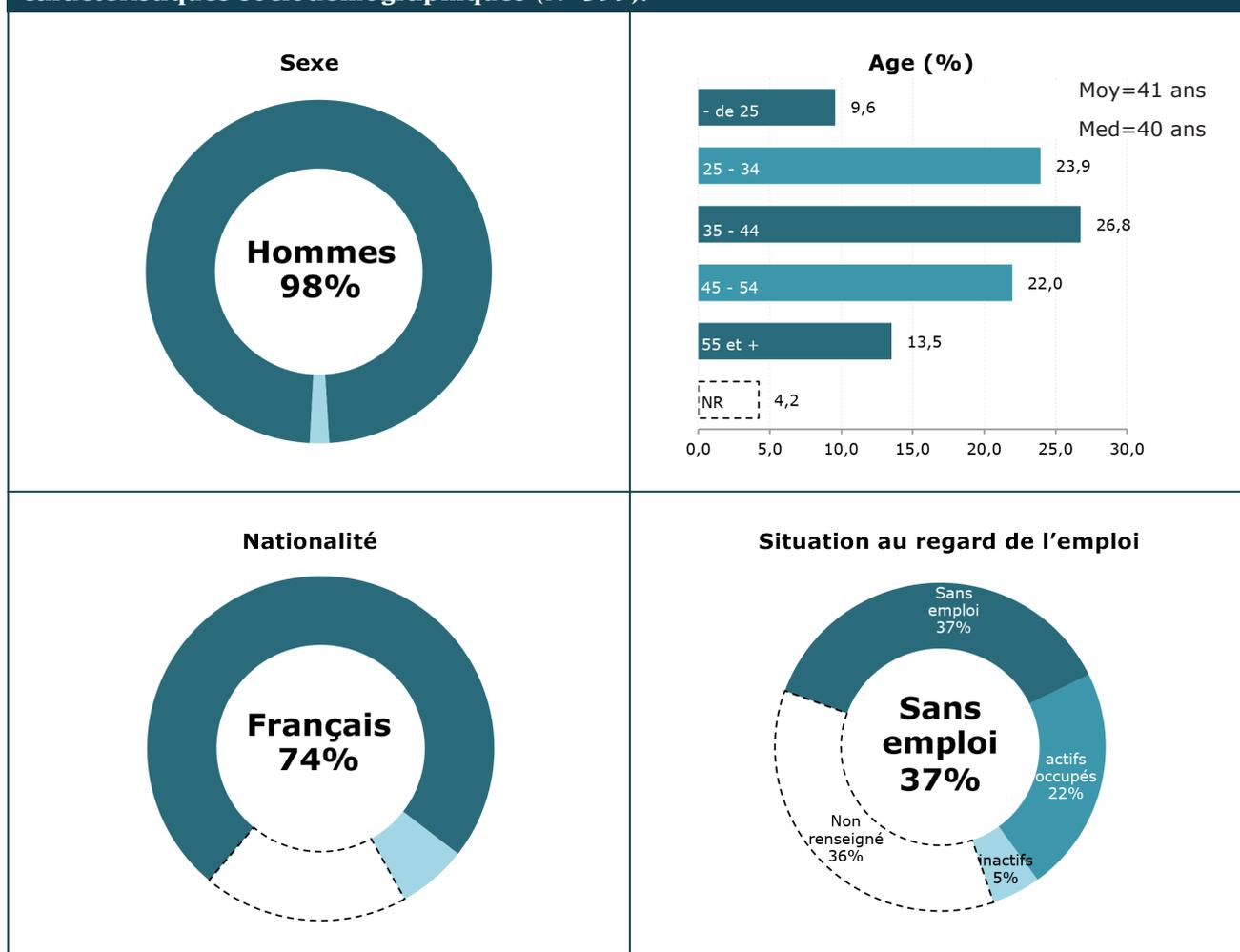
Dans cette étude, ce sont les termes d'auteurs et de victimes qui seront utilisés pour qualifier les protagonistes de ces situations de crise. Les individus à l'origine des situations de crise ne peuvent être appelés « personnes mises en cause » car ceux-ci n'ont pas encore, au moment des faits, été entendus par procès verbal. **Le terme d'auteur ne doit pas être confondu avec celui de coupable, il doit être entendu comme une personne étant à l'origine d'un fait⁶, en l'occurrence d'une situation de crise.**

4,5% des situations de crise ont été initiées par plus d'une personne (soit 15 situations de crise). 355 auteurs ont été, au total, à l'origine des 330 situations de crise ayant eu lieu entre 2010 et 2013. Nous analysons dans cette partie les caractéristiques de ces 355 personnes.

La quasi-totalité d'entre eux sont des hommes. Seules 6 femmes ont été à l'origine d'une situation de crise, soit 2% de l'ensemble des personnes à l'origine d'une situation de crise (figure 6).

La moyenne d'âge des individus à l'origine des situations de crise ayant nécessité l'intervention d'une unité spécialisée est de 41 ans. La catégorie d'âge composée du nombre d'auteurs

Figure 6. Répartition des auteurs à l'origine d'une situation de crise selon leurs principales caractéristiques sociodémographiques (N=355).



Champ : France entière

Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

••••(6) <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/auteur/6555>

le plus important est celle des 35-44 ans : 26,8%. Les personnes de moins de 25 ans à l'origine d'une situation de crise représentent quant à elles moins de 10% de l'ensemble des auteurs. Notons que seulement 2% des auteurs à l'origine de situation de crise sont mineurs.

Près des trois quarts des individus à l'origine d'une situation de crise sont de nationalité française. 6,5% des auteurs pour lesquels l'information était disponible ont une nationalité étrangère. Pour 19% d'entre eux, il n'a pas été possible de connaître leur nationalité. En ne s'intéressant qu'aux individus pour lesquels l'information sur leur nationalité était disponible (N=287), on peut constater que 92% des auteurs à l'origine de situations de crise sont de nationalité française.

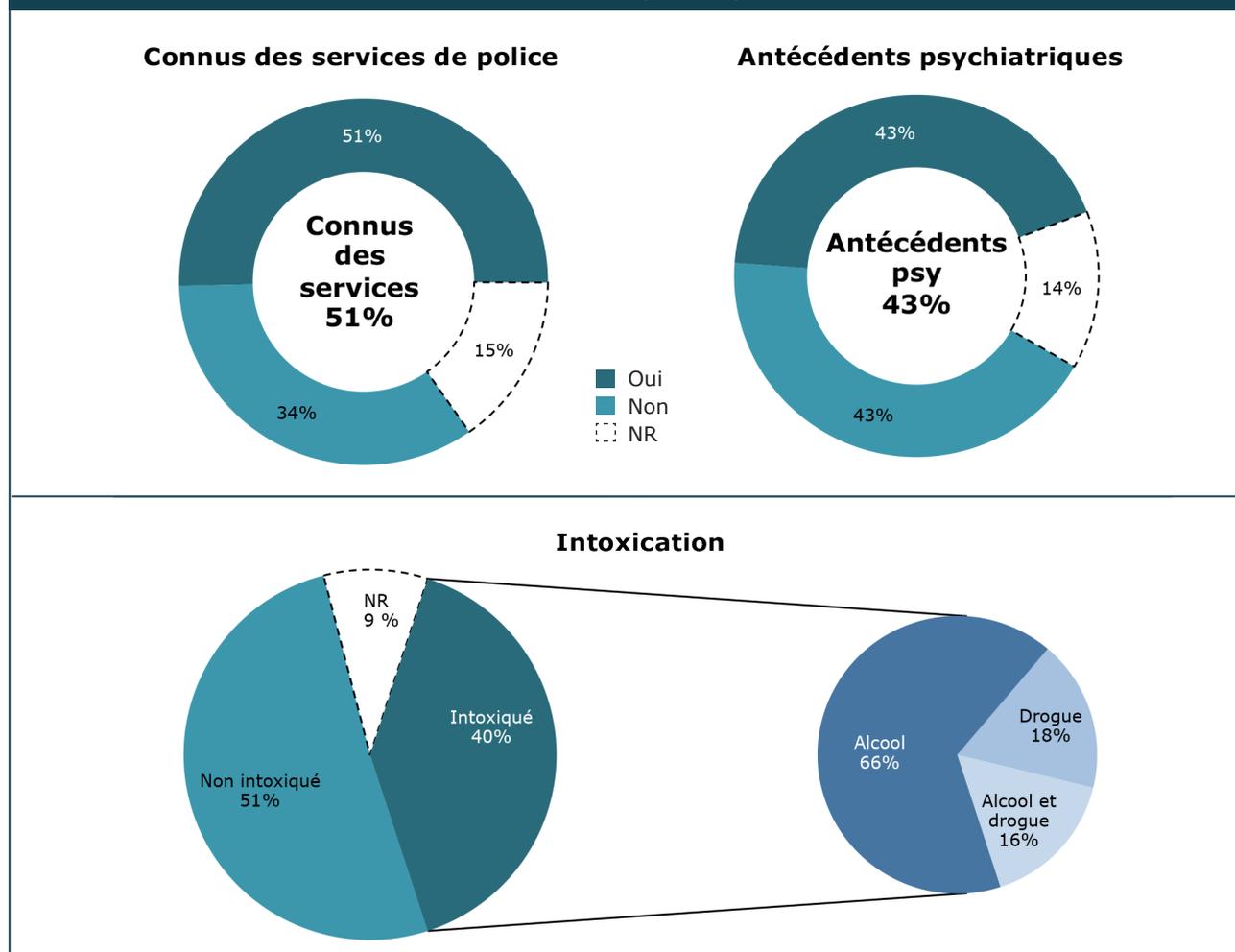
Concernant la catégorie socio-professionnelle⁷ des auteurs à l'origine d'une situation de crise, 37% sont sans emploi (actifs inoccupés), et seulement 22% d'entre eux sont considérés comme actifs. En ne s'intéressant qu'aux individus pour lesquels l'information sur leur catégorie socioprofessionnelle était disponible (N=228), on peut constater que 58% des auteurs à l'origine de situations de crise sont sans emploi.

Plus de la moitié des individus à l'origine des situations de crise sont connus des services de police

Lorsqu'une unité spécialisée intervient pour gérer une situation de crise, celle-ci cherche à obtenir un maximum d'informations concernant l'individu à l'origine de la situation de crise, notamment des renseignements sur le passé « criminel » ou psychiatrique de celui-ci. Ces informations peuvent être obtenues de différentes manières : une recherche dans les fichiers de la police est souvent réalisée pour savoir si l'individu est connu ou non des services de police. Pour ce qui est des antécédents psychiatriques, l'information peut être transmise par le médecin qui suit la personne à l'origine de la situation de crise ou par un proche.

Plus de la moitié des auteurs à l'origine de prises d'otages et de situations de forcenés est connue des services de police. Un peu plus d'un tiers d'entre eux n'a jamais eu à faire aux forces de l'ordre (34,3%). Pour 15% d'entre eux, l'information sur leurs antécédents criminels ou délictuels n'était pas renseignée (figure 7).

Figure 7. Répartition des auteurs à l'origine d'une situation de crise selon leurs antécédents et leur intoxication durant la situation de crise (N=355).



Champ : France entière

Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

•••(7) L'Observatoire a choisi d'utiliser la distinction dont se sert l'Institut national des études économiques (INSEE) pour caractériser la population française : les inactifs, les actifs occupés, les actifs inoccupés. Les actifs inoccupés étant l'équivalent des personnes sans emploi.

Pour 43% des auteurs à l'origine d'une situation de crise, des antécédents psychiatriques les concernant ont été rapportés aux unités d'intervention.

40% des auteurs étaient intoxiqués au moment de l'intervention sur la situation de crise (soit 142 personnes). La consommation d'alcool est la principale cause de leur intoxication au moment des faits. 66% des personnes intoxiquées avaient consommé uniquement de l'alcool et 18% avaient consommé uniquement des produits stupéfiants. 16% des personnes intoxiquées étaient sous l'influence de drogue et d'alcool.

Plus de la moitié des victimes de prises d'otages et situations de forcenés avec rétention de personnes sont de jeunes femmes

Sur les 330 situations de crise ayant nécessité l'intervention d'une unité spécialisée, 73 étaient des prises d'otages ou des forcenés avec rétention de personnes (respectivement 33 prises d'otages et 40 situations de forcenés avec rétention de personnes). Ces 73 situations de crise ont fait 122 victimes entre 2010 et 2013. Nous analysons dans cette partie les caractéristiques de ces 122 personnes.

Contrairement aux individus à l'origine des situations de crise, plus de la majorité des victimes sont des femmes. Les hommes ne représentent que 34,4% des victimes. Notons que pour près de 15% des victimes, le sexe n'était pas déterminé dans les rapports d'intervention. C'est souvent le cas lorsque les victimes étaient des enfants en bas âge (figure 8).

La moyenne d'âge des victimes diffère également de celle des auteurs. Elle est de 23 ans, soit 18 ans de moins que celle des individus à l'origine de la crise (41 ans). L'âge médiant est de 14 ans.

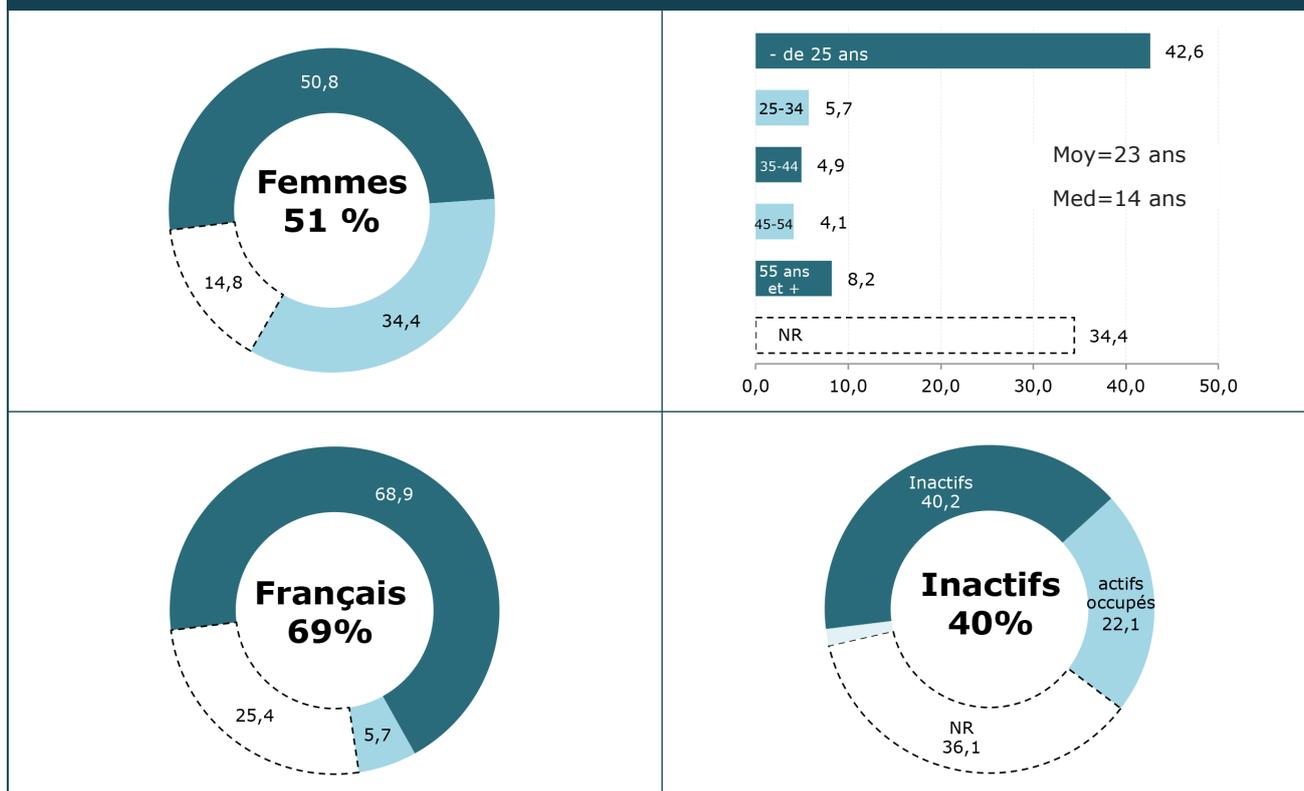
La catégorie d'âge la plus représentée parmi les victimes pour lesquelles l'information était disponible est celle des moins de 25 ans (42,6%). Notons que pour plus de 34% des victimes, leur âge n'était pas précisé. Comme pour le genre, c'était souvent le cas lorsque ces victimes étaient des enfants en bas âge (7,4% des victimes sont des enfants en bas âge sans précision d'âge).

Les victimes mineures sont d'ailleurs plus nombreuses que les victimes majeures, 38,5% contre 34,5% pour les victimes majeures.

La répartition des victimes selon leur nationalité diffère peu de celle des individus à l'origine de la situation de crise. 69% d'entre elles sont de nationalité française. 5,7% des auteurs pour lesquels l'information était disponible ont une nationalité étrangère. Pour plus d'un quart des victimes, il n'a pas été possible de connaître leur nationalité.

La catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des inactifs (40,2%). Cette catégorie ne regroupe

Figure 8. Répartition des victimes de prises d'otages et de situations de forcenés avec rétention de personnes selon leurs principales caractéristiques sociodémographiques (N=120).



Champ : France entière

Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

les personnes ni en emploi, ni au chômage et comprend notamment les jeunes de moins de 15 ans, les étudiants, les retraités ou encore les personnes en incapacité de travailler. Cette surreprésentation des inactifs parmi les victimes s'explique notamment par le nombre important de victimes mineures. À l'instar de l'âge des victimes, le fort pourcentage de non renseignement nous impose une certaine prudence quant à l'exploitation de ce résultat.

La totalité des victimes ayant été retenues par des forcenés connaissait l'auteur

Plus de la moitié des victimes de situations de crise ont un lien familial avec la ou les personnes à l'origine de la crise. Sur les 122 victimes de prises d'otages ou de situation de forcenés avec rétention de personnes, 65 présentent un lien familial avec le ou les auteurs à l'origine de la situation de crise, soit 53,3% (figure 9). 77% des victimes ayant un lien familial avec les auteurs sont leurs descendants.

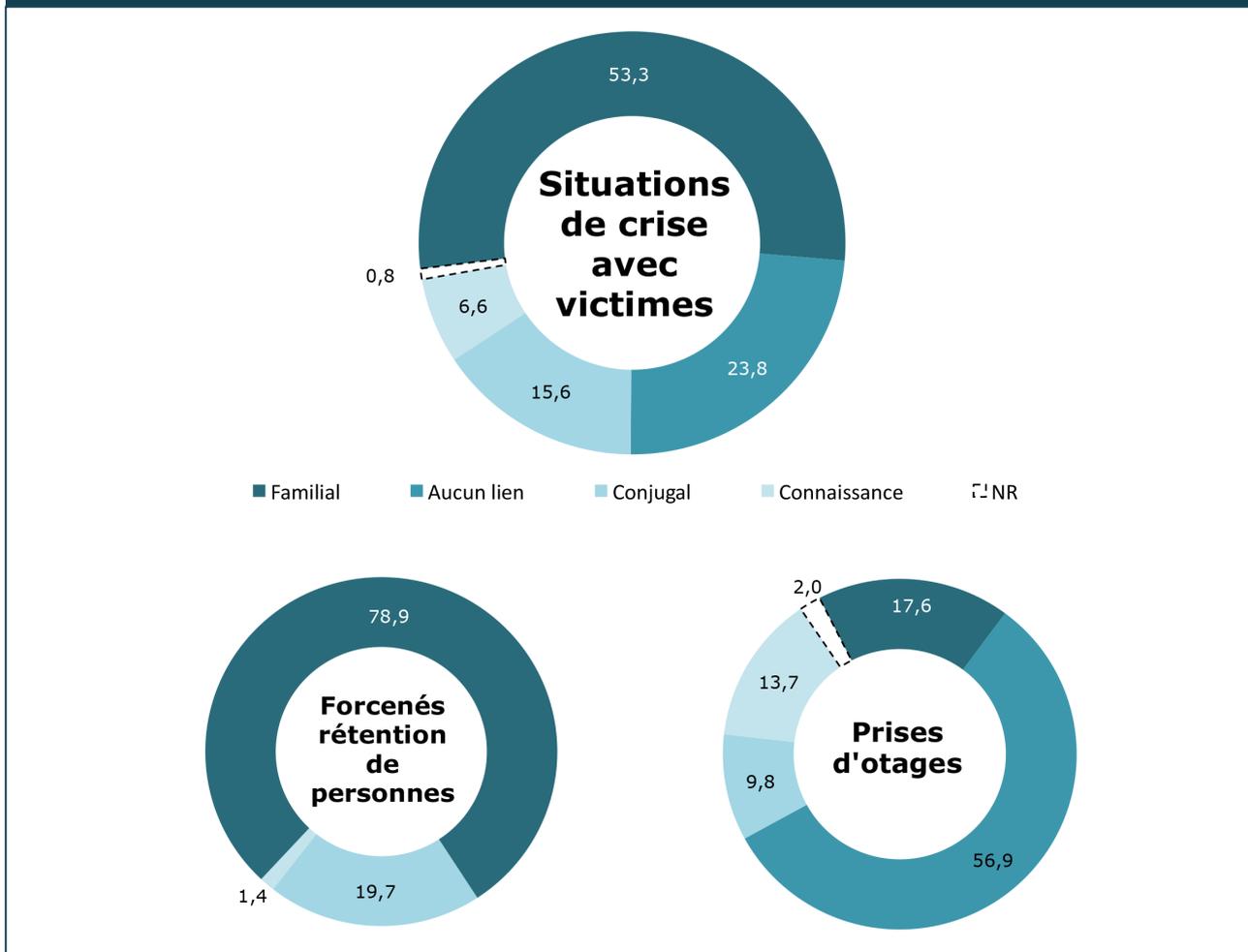
Plus de 15% des victimes sont ou ont été intimement liées avec le ou les individus à l'origine de la situation de crise, et plus de 6% connaissaient l'auteur.

A contrario, près d'un quart des victimes ne connaissait pas les personnes à l'origine de ces situations de crise.

Lorsqu'une analyse plus fine est réalisée sur le lien qui unit les victimes aux auteurs en fonction du type de situation de crise, nous remarquons que la totalité des victimes ayant été retenues par des forcenés connaît l'auteur de cette situation de crise. En effet, toutes les victimes de rétention par des forcenés ont un lien de connaissance plus ou moins fort avec les auteurs. 78,9% de ces victimes ont un lien familial avec l'auteur, 19,7% d'entre elles ont un lien conjugal et 1,4% ont un lien de connaissance.

A contrario, plus de la moitié des victimes de prises d'otages ne connaît pas l'auteur de cette situation (56,9%). Seuls 17,6% des victimes ont un lien familial avec le preneur d'otage.

Figure 9. Répartition des victimes selon le lien qu'elles ont avec les individus à l'origine des situations de crise.



Champ : France entière

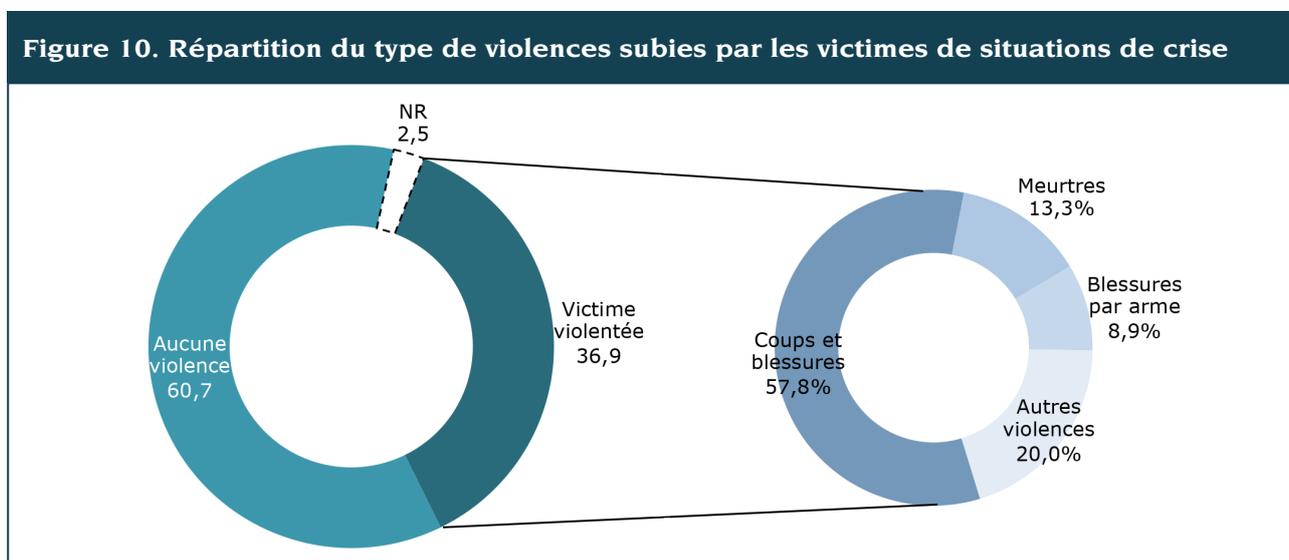
Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

Plus d'un tiers des victimes a subi des violences au cours de la situation de crise

Sur les 122 victimes composant notre échantillon, 45 ont subi des violences au cours d'une prise d'otages ou d'une situation de forcenés (36,9%). 20 victimes ont été violentées au cours d'une prise d'otages (44,5% des victimes violentées) et 25 l'ont été au cours d'une situation de forcenés avec rétention de personnes (55,5% des victimes violentées). Pour plus de 60% de l'ensemble des victimes, aucune violence n'a été commise à leur encontre (60,7%) (figure 10).

Les coups et blessures sans arme sont la cause de violences la plus fréquente subie par les victimes au cours d'une prise d'otages ou d'une situation de forcenés avec rétention de personnes (57,8%). 20% des violences subies par les victimes ont été qualifiées «d'autres types de violences». Il s'agit principalement de menaces avec armes.

Dans plus de 13% des situations durant lesquelles une victime a subi des sévices, ces violences ont entraîné la mort (soit 6 victimes tuées).



Champ : France entière

Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

LES CARACTÉRISTIQUES DES ARMES

Le fait d'être armé ou prétendument armé au moment des faits est une condition nécessaire à la qualification d'une situation de crise telle que nous l'avons définie. Ainsi, la totalité des personnes à l'origine d'une prise d'otages ou d'une situation de forcené était armée ou prétendument armée. Pour 37 situations de crise l'arme était factice, pour les autres situations (293), des informations détaillées sur les armes (la quantité et le type d'arme) ont été collectées.

Plus de 70 % des prises d'otages sont réalisées à l'aide d'une seule arme

Plus de la moitié de l'ensemble des situations de crise a été initiée avec une seule arme (55,5 %). Les parts des situations de forcenés et des situations de forcenés avec rétention de personnes ayant été initiées à l'aide d'une seule arme sont proches, respectivement 54 % et 52,8 % (figure 11).

Par contre, la répartition du nombre d'armes utilisées pour commettre des prises d'otage diffère de celles des situations de forcenés. En effet, plus de 70 % des prises d'otages ont été initiées à l'aide d'une seule arme.

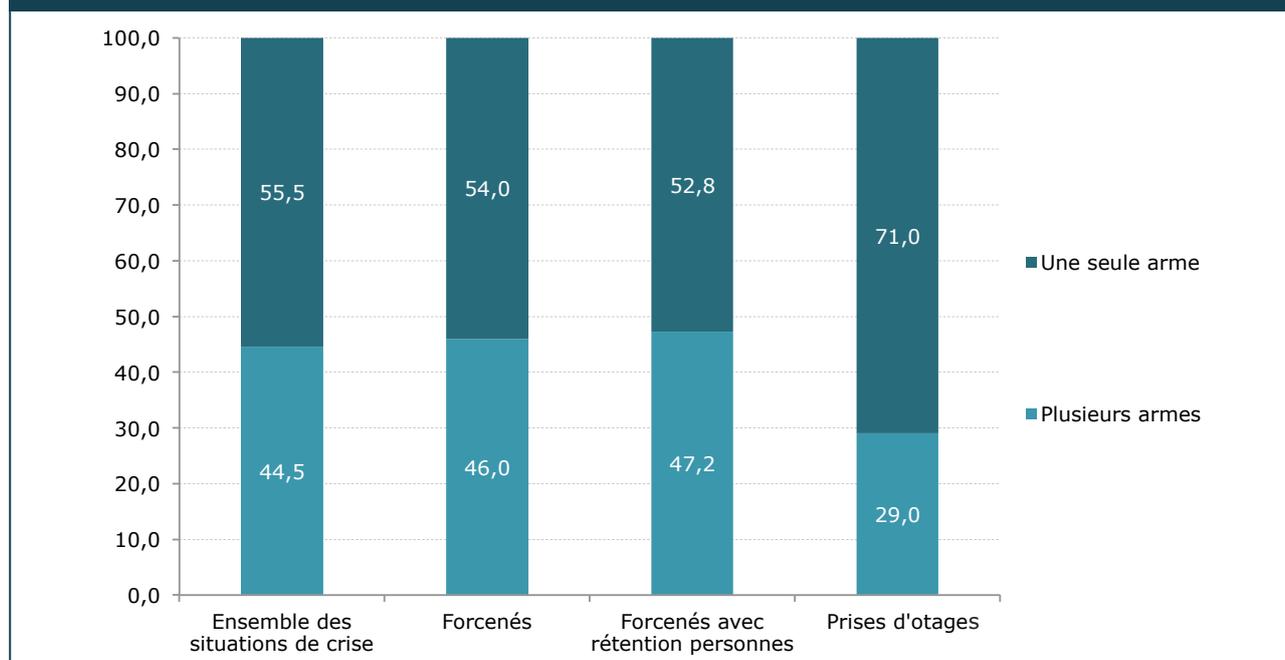
Dans plus de 60 % des situations de crise, il y avait la présence d'au moins une arme à feu

La variable sur le type d'arme était composée de plus de 100 modalités différentes. Lorsque l'auteur à l'origine de la situation de crise était en possession de plus d'une arme, seules les trois principales ont été détaillées.

L'Observatoire a choisi de catégoriser les armes en fonction de la dangerosité potentielle de chacune d'entre elles. Ainsi, si une personne était en possession de 5 armes, une arme à feu et 4 couteaux de chasse, l'arme principale sera alors l'arme à feu : nous retiendrons que la situation de crise a été initiée par une personne en possession d'au moins une arme à feu.

La présence d'arme à feu augmente la dangerosité de la situation de crise, il s'agit donc d'une information essentielle pour les unités spécialisées.

Figure 11. Répartition du nombre d'armes par type de situation de crise (N=293).

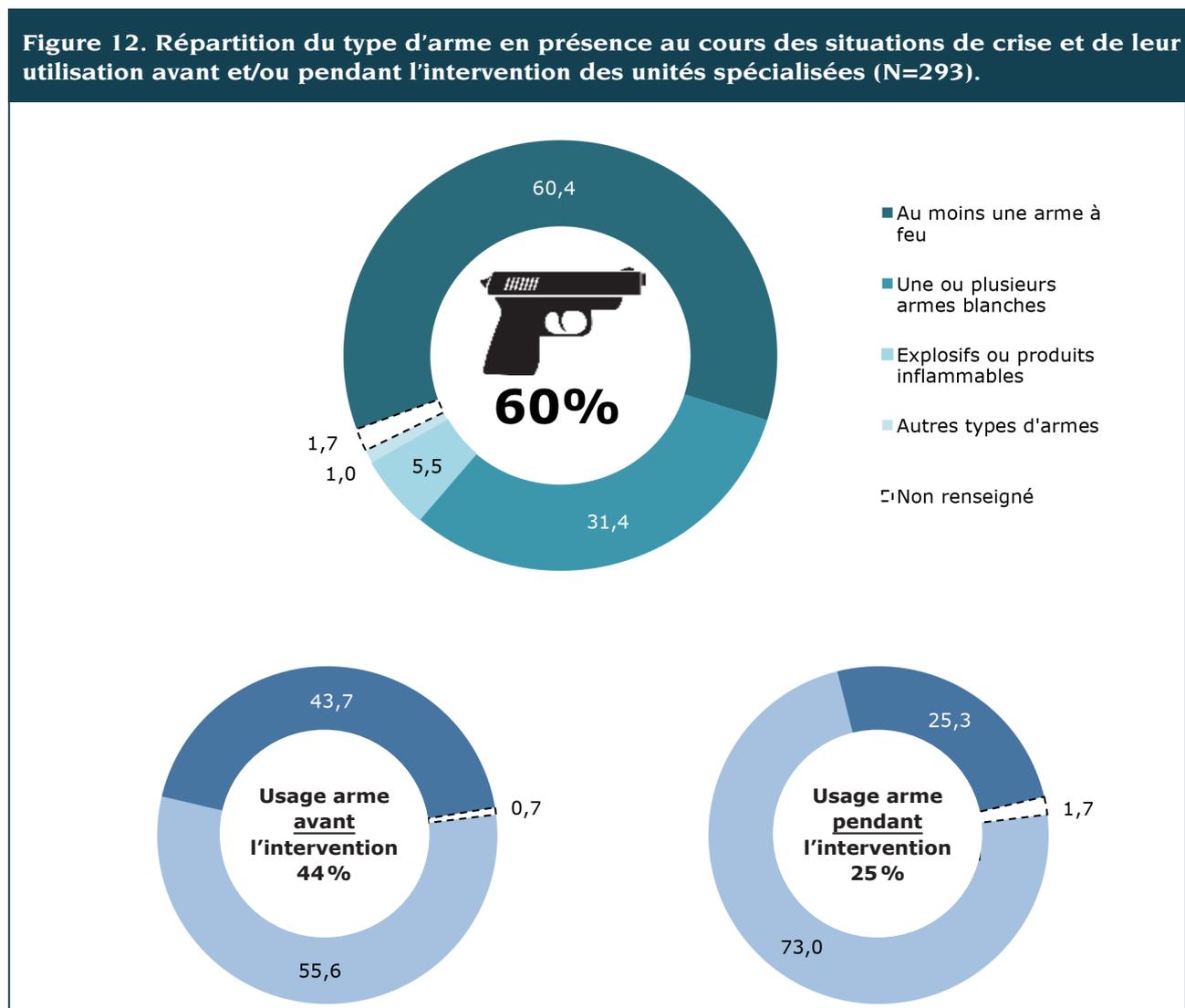


Champ : France entière

Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

Sur les 292 situations de crise avec armes, 177 ont été commises avec au moins une arme à feu, soit 60,4%. Pour près d'un tiers de ce type de situation de crise, les armes en présence étaient uniquement des armes blanches (31,4%) (figure 12).

Dans 43,7% des situations de crise durant lesquelles il y a eu la présence d'une arme, il a été fait usage de cette arme avant l'arrivée de l'unité spécialisée. Et pour un quart d'entre elles, l'arme a été utilisée durant l'intervention de l'unité spécialisée (25,3%).



Champ : France entière

Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

LA RÉOLUTION DE LA SITUATION DE CRISE

Plus de 56 % de l'ensemble des situations de crise durent moins de six heures

La durée totale de la situation de crise se mesure en soustrayant l'heure de fin de la situation de crise à l'heure de début de cette crise. La durée totale de la situation de crise est donc à distinguer de la durée de l'intervention de l'unité spécialisée.

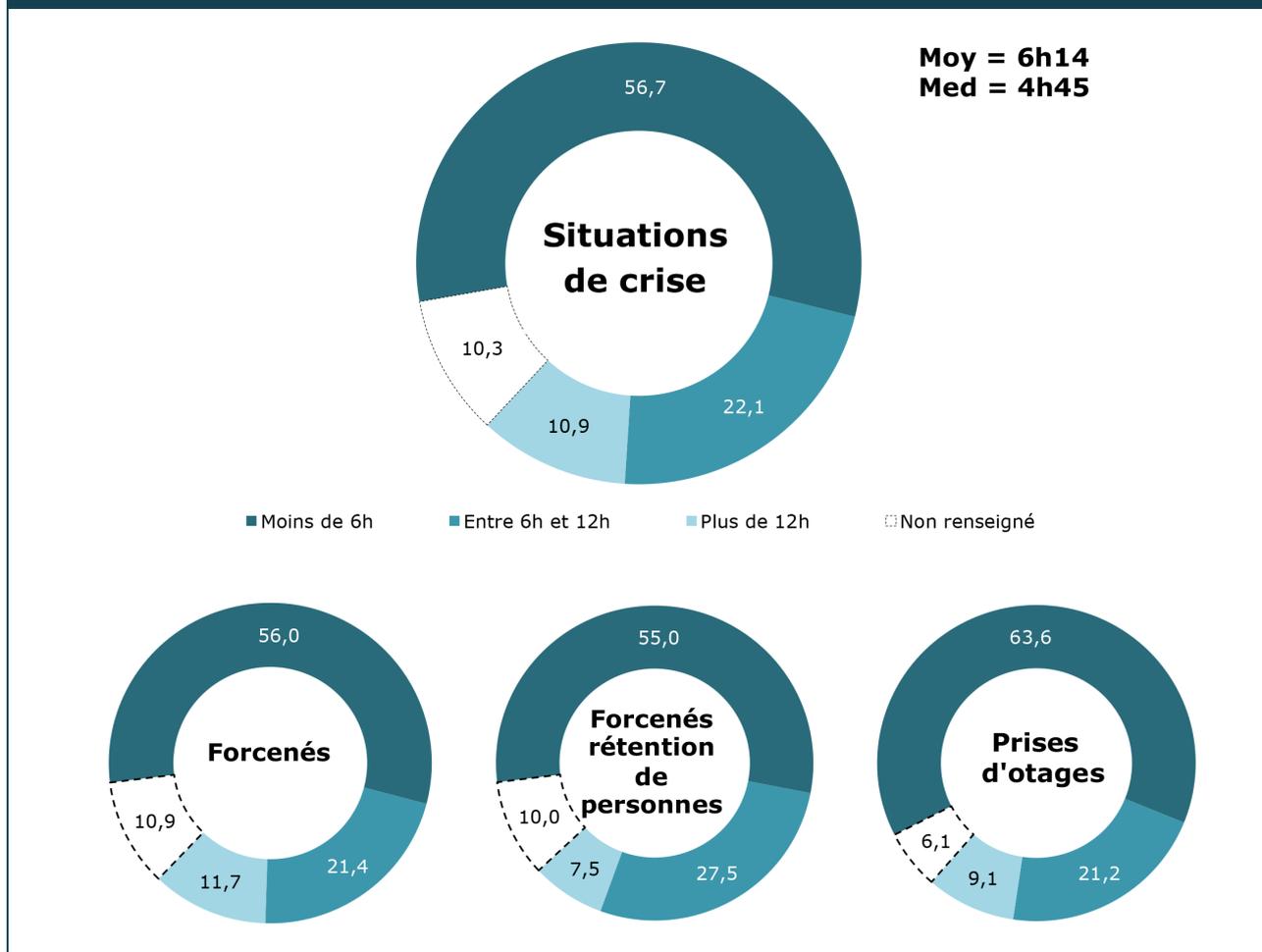
Une situation de crise dure en moyenne 6 heures et 14 minutes. Cette moyenne étant influencée par des valeurs extrêmes (cinq situations de crise ont duré plus de 24h), il est préférable d'utiliser la médiane comme mesure de tendance centrale, soit 4 heures et 45 minutes. La médiane divise une distribution ordonnée en 2 parties égales. Ainsi, il est possible d'affirmer que 50% des situations de crise ont duré moins de 4 heures et 45 minutes.

Pour apporter plus de lisibilité quant à la durée des situations de crise, l'Observatoire a choisi de catégoriser cette variable en 3 modalités : les situations de crise de moins de 6 heures, celles qui ont duré entre 6 heures et 12 heures, et celles ayant duré plus de 12 heures (figure 13).

Cette répartition nous permet de constater que plus de 56% des prises d'otage et situation de forcenés durent moins de 6 heures. Les situations de crise qui durent plus de 6 heures sont assez rares, 22,1% durent entre 6 et 12 heures et 10,9% dépassent les 12 heures.

Cette répartition est sensiblement similaire pour les situations de forcenés retranchés et pour les forcenés avec rétention de personnes, mais diffère pour les prises d'otages. En effet, les prises d'otage ont tendance à durer moins longtemps que les deux autres types de situation de crise : près des deux tiers des prises d'otages durent moins de 6 heures (63,6%).

Figure 13. Durée totale des situations de crise.



Champ : France entière

Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

Plus de la moitié des situations de crise sont résolues par un engagement de la colonne d'assaut

Pour près d'un tiers des situations de forcenés et des prises d'otage, le travail des négociateurs a entraîné la reddition volontaire du ou des auteurs à l'origine de la situation de crise (31,2%) (figure 14).

Malgré le fait que la négociation soit une priorité, il faut préciser que pour 26 situations de crise il n'y a pas eu de tentatives de négociation (8%), soit par choix (notamment pour préserver l'effet de surprise), soit par opportunité (avant la prise de contact, le forcené sort sans arme).

Il est également important d'ajouter que dans 57 situations au cours desquelles une prise de contact a été tentée (hors situations où l'auteur s'est suicidé), l'auteur n'a pas répondu, ne permettant pas à la négociation d'être entamée (17%).

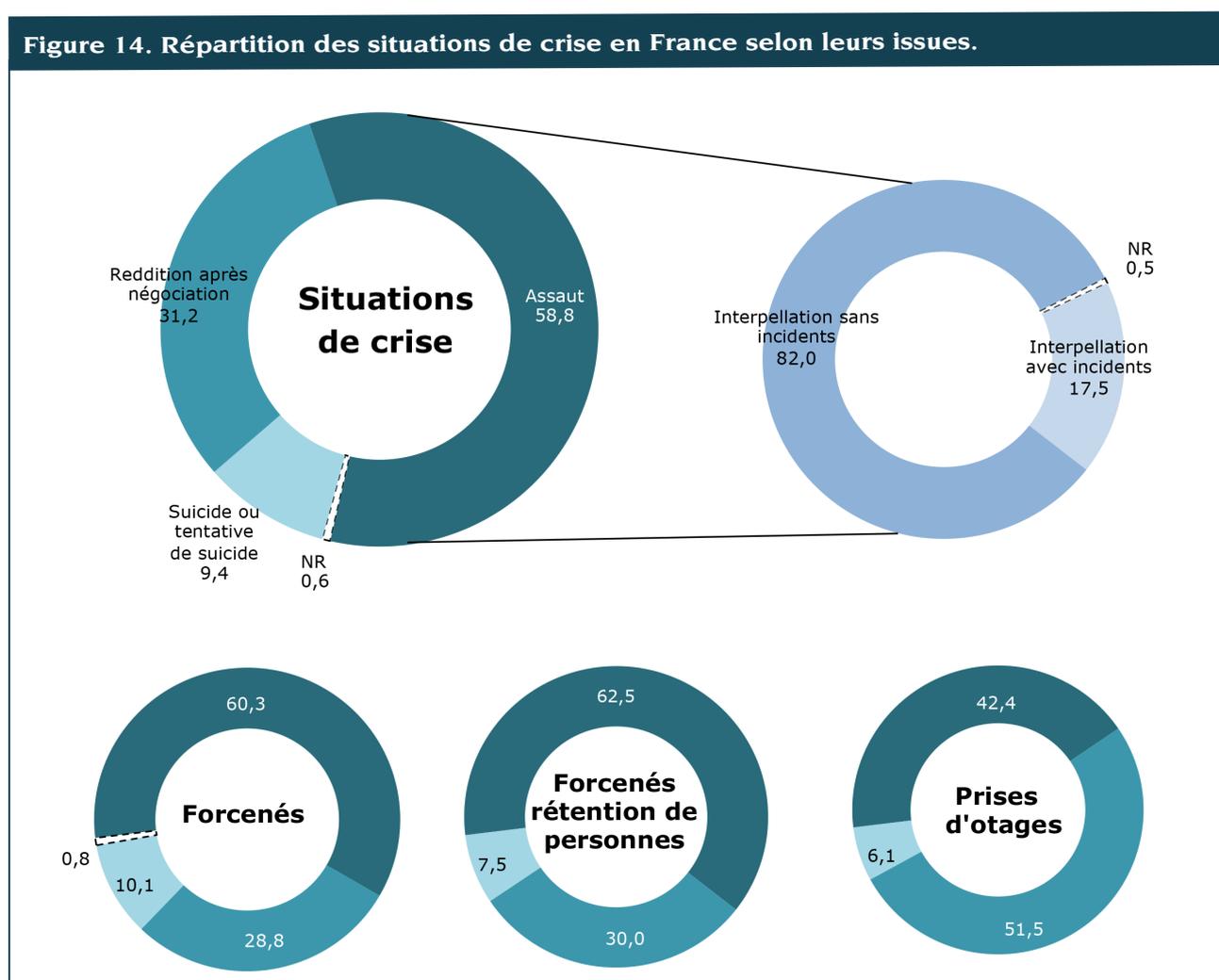
Pour les autres situations de crise ayant eu lieu en France entre 2010 et 2013 l'issue est de deux ordres : plus de 58% d'entre elles ont été résolues grâce à l'intervention physique

des unités spécialisées et près de 10% d'entre elles ont pris fin à cause du suicide ou d'une tentative de suicide de l'auteur à l'origine de la situation de crise.

Il est important de préciser que dans 82% des situations de crise pour lesquelles l'assaut a été ordonné, l'issue de la crise a été favorable puisque l'assaut a permis l'interpellation sans incident de l'auteur. Seuls 17,5% des interpellations après assauts ont causé des blessures à l'auteur ou à un membre de l'unité d'intervention spécialisée. Notons que la plupart de ces blessures sont dues à l'utilisation de pistolet à impulsion électrique pour neutraliser l'auteur (67,7% des interpellations avec incidents). Un seul auteur à l'origine d'une situation de crise a été mortellement touché au cours d'un assaut.

L'assaut est plus souvent ordonné pour résoudre une situation de forcenés (forcenés retranchés et forcenés avec rétention de personnes) que pour les prises d'otages : 60,3% pour les forcenés retranchés et 62,5% pour les forcenés avec rétention de personnes contre 42,5% pour les prises d'otages.

Plus de la moitié des prises d'otages ont un dénouement pacifique avec la reddition volontaire de l'auteur après négociation.



Champ : France entière

Source : Unités d'interventions spécialisées – Traitement ONDRP

REGARD SUR L'ÉTRANGER

Malgré l'importance médiatique des prises d'otages et situations de forcenés, la recherche sur ces situations de crise est peu développée. Cette rareté est certainement due à la difficulté de constituer une base de données solide sur ce type de phénomène.

À notre connaissance, seules des données recensant de manière détaillée des situations de crise ayant eu lieu aux États-Unis et au Canada (plus précisément au Québec) existent⁸. Il nous est donc possible de comparer les caractéristiques des prises d'otages et situations de forcenés françaises avec celles ayant eu lieu dans ces pays, afin d'observer s'il existe des similitudes ou des différences.

Les données recensant des informations sur les situations de crise ayant eu lieu aux États-Unis sont de deux ordres :

- La première peut être considérée comme locale puisqu'elle recense des informations sur les prises d'otages et situations de forcenés ayant eu lieu dans trois quartiers de la ville de Louisville (ville de 750 000 habitants). Cette base de données constituée à partir de rapports d'intervention de la police de Louisville est composée d'un échantillon de 122 situations de crise (et 144 auteurs). Les situations de crise ayant eu lieu dans les prisons n'ont pas été prises en compte. L'exploitation de cette base de données a été réalisée par Feldmann en 2001⁹.
- La deuxième est nationale puisqu'elle recense les situations de crise ayant eu lieu sur l'ensemble du territoire américain. Cette base de données fut créée par le FBI et est appelée HOBAS pour *Hostage Barricade Data-Based System*. Elle regroupe des informations issues de rapports d'intervention rédigés par les unités spécialisées de tous les États-Unis. Mais, malgré un échantillon important (plus de 2 000 situations de crise), la qualité de cette base de données est remise en question, notamment en raison de l'aspect facultatif de l'envoi des rapports d'intervention. En effet, il est constaté que les forces de police n'envoient que trop

souvent les rapports mettant leurs interventions à leur avantage, ou alors les rapports les plus rapides à saisir (5 pages à saisir sur un questionnaire en ligne)¹⁰. L'exploitation de cette base de données a notamment été réalisée par McMains and Mullins en 2001¹¹.

La base de données recensant des informations détaillées sur les situations de crise au Canada a également été constituée à partir des rapports d'intervention établis par le groupement tactique d'intervention (GTI) de la sûreté du Québec et recense 534 situations de crise ayant eu lieu au Québec entre 1990 et 2004. Cette base de données est régionale. Elle a la particularité de ne pas prendre en compte les situations de crise ayant eu lieu à Montréal puisque la ville possède sa propre unité d'intervention en situation de crise : le Service de police de la ville de Montréal (SPVM). De fait, les prises d'otage et situations de forcenés retranchés en milieu urbain seraient sensiblement sous-représentés.

Certaines caractéristiques des preneurs d'otages et forcenés recensées par les études, américaines et québécoises ressemblent fortement à celles des auteurs à l'origine des situations de crise françaises. C'est notamment le cas du genre, où quel que soit le pays, les auteurs sont principalement de sexe masculin (98 % pour la France et Louisville, 95 % au Québec, et 88 % des auteurs par la base de données HOBAS). C'est également le cas des antécédents judiciaires des auteurs : près de 48 % des auteurs au Québec et 52 % de ceux étant à l'origine de situations de crise à Louisville ont des antécédents judiciaires, ce qui est sensiblement similaire à la proportion d'auteurs français connus des services de police (plus de 50 %). Notons tout de même qu'il ressort de la base de données HOBAS une proportion d'auteurs ayant des antécédents judiciaires plus importante (plus de 70 % des auteurs).

A *contrario*, certaines caractéristiques des preneurs d'otages et forcenés, comme l'âge ou la situation professionnelle, diffèrent selon les bases de données. La part des auteurs ayant moins de 25 ans est notamment plus importante au Québec et à Louisville (respectivement 15,4 %

••••(8) FELDMANN, T. B. (2001, Vol. 1), «Characteristics of Hostage and Barricade Incidents: Implications for Negotiation Strategies and Training», *Journal of Police Crisis Negotiations*.

McMAINS, M., & MULLINS, W. (2001), *Crisis negotiations: managing critical incidents in law enforcement and corrections*, Second Edition: Anderson Publishing.

MICHAUD, P., St YVES, M., & GUAY, J. (2008), «Analyse descriptive des situations de prise d'otages et de barricade au Québec», *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, p. 132-150.

(9) FELDMANN, T. B. (2001, Vol. 1), «Characteristics of Hostage and Barricade Incidents: Implications for Negotiation Strategies and Training», *Journal of Police Crisis Negotiations*.

(10) LIPESKER, A. (2004), «Evaluating the Hostage Barricade Database System (HOBAS)», *Journal of Police Crisis Negotiations: an International Journal*, pp.3-27.

(11) McMAINS, M., & MULLINS, W. (2001). *Crisis negotiations: managing critical incidents in law enforcement and corrections*, Second Edition: Anderson Publishing.

et 33,6%) contre moins de 10% des auteurs français. Leur situation au regard de l'emploi diffère également: 60% ou un peu plus des auteurs québécois et de Louisville sont sans emploi contre 37% en France¹².

Lorsqu'on compare les caractéristiques de la situation de crise, les similitudes entre les différentes bases de données se font plus rares, seule la part des auteurs ayant agi seuls est semblable aussi bien pour la France (95,5 %) que pour le Québec et Louisville (respectivement 95,3 % et 87,5 %).

Concernant le type de lieu, on note une différence frappante entre les résultats des situations de crise française et québécoise avec ceux de l'étude de Feldmann (Louisville). En effet, pour les premiers, 80% et 88,5% des situations de crise se déroulent dans un lieu privé, contre 45,8% à Louisville. Ce résultat reflète une forte similitude du taux d'évènements se déroulant dans la résidence de l'auteur au Québec (77,2%) et en France (88,5%) alors que celui-ci n'est que de 42,5% dans l'étude de Feldmann. Notons que la part des situations de crise, ayant eu lieu dans une résidence, recensées aux États-Unis par la base de données HOBAS est proche de celle des situations de crise françaises et québécoises: 78,3%.

Une autre différence intéressante concerne l'utilisation des armes. Le recours aux explosifs ou matières inflammables est similaire dans les trois pays (5,6% au Québec, 4,4% aux États-Unis dans l'étude Feldmann et 4,8% en France), mais

une divergence existe pour ce qui est de l'utilisation d'armes à feu et d'armes blanches. En effet, il y a l'utilisation d'armes à feu dans 72,4% des situations de crise au Québec et 75,8% pour celles ayant eu lieu à Louisville, alors qu'une arme à feu durant une situation de crise en France n'est utilisée que dans 53,6%. L'arme blanche quant à elle est utilisée dans, 27,9% en France, 20,6% des cas au Québec et 10,4% dans l'étude de Feldmann.

Pour finir, il est intéressant de comparer les modes de conclusions des situations de crise. Si pour tous les pays et toutes les unités spécialisées, la négociation prime sur l'intervention physique de la colonne d'assaut, le recours à ce moyen diffère selon les pays. En effet, un assaut est ordonné dans seulement 5,5% des cas au Québec contre 58% en France. La reddition volontaire grâce à la négociation est plus fréquente au Québec (60,3%) qu'en France où 31 % des situations de crise se résolvent de cette manière. Par ailleurs, seules 25 des 122 situations de crise recensées dans la ville de Louisville ont été résolues à l'aide de la négociation (20,8%).

Il est important de préciser que, malgré ce faible pourcentage de reddition volontaire en France, la négociation reste une méthode de résolution des conflits très efficace car elle permet souvent d'améliorer la qualité des interventions tactiques, comme le montre le pourcentage d'interventions sans incidents (82%).

* * *

•••(12) Notons que la base HOBAS ne permet pas d'obtenir ce type de caractéristiques.

CARACTÉRISTIQUES DES PRISES D'OTAGES ET SITUATIONS DE FORCENÉS AYANT NÉCESSITÉ L'INTERVENTION D'UNE UNITÉ SPÉCIALISÉE EN FRANCE

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) accompagne ses publications de développements à caractère méthodologique qui ont pour vocation de présenter les sources à partir desquelles sont extraites les statistiques, de définir de façon détaillée la nature des données qui sont diffusées en insistant notamment sur le type d'informations qu'elles peuvent fournir et leurs limites.

Définition des prises d'otages et situations de forcenés

Les prises d'otages et situations de forcenés sont des comportements criminels qui n'ont pas de définition légale, elles ne sont donc pas des infractions à part entière, mais des comportements criminels particulièrement dangereux pouvant être rattachés à d'autres crimes.

La prise d'otages est en effet une circonstance aggravante de l'infraction, sanctionnée à l'article 224-1 du Code pénal, d'arrestation, d'enlèvement, de détention et de séquestration. Ainsi, selon l'article 224-4 du Code pénal, si une personne arrêtée, enlevée, détenue ou séquestrée l'a été comme otage soit pour préparer ou faciliter la commission d'un crime ou d'un délit, soit pour favoriser la fuite ou assurer l'impunité de l'auteur ou du complice d'un crime ou d'un délit, soit pour obtenir l'exécution d'un ordre, alors l'infraction prévue à l'article 224-1 est punie de 30 ans de réclusion criminelle.

La situation de forcenés retranchés ne correspond à aucune définition d'infractions dans le Code pénal. Il s'agit d'une situation durant laquelle une personne armée ou prétendument armée va se barricader dans un lieu et refuser d'en sortir. Des menaces (Article 433-3 du Code pénal) à l'encontre des personnes exerçant une fonction publique, des outrages (Article 433-5 du Code pénal) et/ou un trouble à l'ordre public peuvent être à l'origine de l'intervention policière. Notons tout de même que si la plupart du temps son seul souhait est qu'on « la laisse tranquille », la personne retranchée reste dangereuse tant pour elle-même que pour autrui. Dans ce type de situation, c'est l'issue, le dénouement de la crise qui va déterminer la qualification de l'infraction qui sera retenue contre la personne barricadée.

Un forcené retranché peut retenir une ou plusieurs personnes. Ce type de situations ne s'apparente ni à une prise d'otages car cette rétention n'a pas de but utilitaire, ni à une situation de forcené dite classique puisqu'il a y une victime retenue contre son gré. Cette situation s'apparente alors au crime de détention ou de séquestration (224-1 du Code pénal)¹³. Cette situation hybride sera appelée **Forcenés avec rétention de personnes**.

•••• (13) La détention ou la séquestration sont des actes continus qui consistent à retenir une personne contre son gré, en un ou plusieurs endroits, pendant un temps plus ou moins long. La différence entre ces deux infractions tient au confort de la chose. Ainsi, la rétention de « bonne qualité » sera qualifiée de détention alors qu'une rétention « inconfortable » sera qualifiée de séquestration (Rassat, 2011).

Ces trois situations criminelles n'ont pas le même mode opératoire ni le même objectif, alors pourquoi les étudier à travers une seule et même étude ?

Depuis plus de trente ans, la littérature scientifique analyse ces trois situations simultanément, car elles répondent à une définition criminologique commune: **il s'agit de situations initiées par un ou plusieurs individus armés ou prétendument armés qui se barricadent avec ou sans otages et refusent de se rendre aux forces de l'ordre. Ces individus présentent un comportement dangereux, soit à leur égard (comportement suicidaire) soit à l'égard d'autrui, ce qui justifie l'intervention d'une unité spécialisée**¹⁴. Par commodité rédactionnelle et pour faciliter la lecture, l'ensemble de ces situations est appelé « situations de crise ».

Cette définition est celle qui a été retenue par l'ONDRP car elle permet d'harmoniser les situations de crise françaises ayant nécessité l'intervention d'une unité spécialisée.

Les unités d'intervention spécialisée

À la suite de la prise d'otages des Jeux olympiques de Munich en 1972 (mort de neuf otages, d'un policier et de cinq preneurs d'otages), de nombreux pays, dont la France, se rendent compte que la gestion de ce type d'événement nécessite des moyens particuliers qu'ils ne possèdent pas.

La France compte deux forces de sécurité intérieure, la police et la gendarmerie nationales, à l'intérieure desquelles ont été créées des unités d'interventions spécialisées.

LES UNITÉS SPÉCIALISÉES À COMPÉTENCE NATIONALE

Le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN)

Créé par une circulaire du 11 octobre 1973 du Directeur de la gendarmerie et de la justice militaire¹⁵, le GIGN est l'unité spécialisée, à compétence nationale de la gendarmerie nationale. Elle est composée de plus de 400 hommes. Ses missions s'articulent notamment autour du contre-terrorisme, de la gestion des prises d'otages importantes, de la neutralisation de personnes retranchées, ou de la protection de personnalité française ou étrangère¹⁶.

Le GIGN est placé sous l'autorité du Directeur général de la gendarmerie nationale (DGGN) qui décide de sa saisine après avis du Préfet et du procureur de la République. Sa compétence territoriale correspond à l'ensemble du territoire français en « zone gendarmerie », mais il intervient également régulièrement à l'étranger sur des missions de détournement d'avion ou de bateau, ou lors de prises d'otages de ressortissant français à l'étranger. Le GIGN peut également intervenir à Paris lorsqu'il est dans le cadre d'une mission de protection des palais nationaux - Assemblée nationale et Sénat - qui dépendent de gendarmerie.

L'unité Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion (RAID)

Le RAID est l'unité d'intervention spécialisée, à compétence nationale, de la Police nationale. Cette unité d'élite, créée par arrêté du 23 octobre 1985, est composée de près de 170 fonctionnaires de police placés sous l'autorité du Directeur de la police nationale (DGPN).

••• (14) Il est nécessaire de préciser que de nombreuses situations de forcenés retranchés ne nécessitent pas l'intervention d'une unité spécialisée car sont résolues rapidement par les primo-intervenants de la police ou la gendarmerie.

(15) Le GIGN a été réorganisé en 2007 par la circulaire 125.500 du 8 septembre 2007.

(16) Orosco et Brisse, Le GIGN par le GIGN, 2013, *Little Big Man*.

Le RAID intervient sur des opérations présentant une dangerosité ou une technicité particulière. Ses missions principales sont la lutte anti-terroriste, la lutte contre le grand banditisme, la gestion des prises d'otages et des situations de forcenés retranchés¹⁷.

À la suite des attentats de Bombay de novembre 2008¹⁸, le ministre de l'Intérieur et le Directeur général de la police nationale décident de créer «groupement d'unités d'élites». Ainsi, le 1^{er} décembre 2009, naît la Force d'intervention de la police nationale (FIPN), regroupant l'ensemble des unités d'interventions spécialisées de la police¹⁹ (RAID, GIPN, BRI-BAC). Ses missions sont les mêmes que celles conférées au RAID, mais à une échelle plus grande, la création de cette super unité d'élite permet en effet de pouvoir coordonner simultanément des interventions sur plusieurs zones géographiques. Notons que l'État-major de la FIPN est assuré par le RAID et que le commandement opérationnel est assuré par le chef de cette unité d'élite.

Il est important de préciser que la FIPN est une structure fonctionnelle et non organique : elle n'a pas d'existence quotidienne, mais doit être activée par le ministre de l'Intérieur sur proposition du Préfet de police et du Directeur général de la police nationale. Dès lors, la FIPN rassemble toutes les forces d'intervention de la Police nationale : le RAID, les GIPN et la BRI.

LES GROUPES D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES INTERRÉGIONAUX

Les Pelotons d'interventions interrégionaux de gendarmerie (PI2G)

Les PI2G constituent une force d'intervention intermédiaire entre les pelotons d'intervention de la gendarmerie mobile et le GIGN²⁰. Elles sont au nombre de trois : une à Toulouse, créée en 2004 ; une à Orange, créée en 2007 et une à Dijon, créée en 2012.

Ils interviennent lors des situations de crise violentes ne nécessitant pas l'intervention immédiate du GIGN, telle que certaines prises d'otages, des situations de forcenés, des interpellations d'individus dangereux, ou encore pour des escortes ou transferts de détenus particulièrement signalés.

Elles sont composées de 32 éléments ce qui leur permet de pouvoir aussi soutenir le GIGN dans certaines de leurs missions.

Les Groupes d'intervention de la police nationale (GIPN)

Les premiers Groupes d'intervention de la police nationale (GIPN), à vocation régionale, ont été créés dès 1972. Ils contribuent également à la lutte contre le terrorisme et interviennent sur des situations de crise violente comme les prises d'otages et situations de forcenés. De même, l'assistance aux services spécialisés de la police nationale pour l'interpellation d'individus dangereux et armés, en milieu clos notamment, est du ressort des GIPN. Autres missions : la sécurisation de procès à hauts risques, les extractions, escortes et présentations de détenus particulièrement dangereux, etc²¹.

Ils sont implantés au sein des services territoriaux de 10 grandes villes de province et d'Outre-Mer : Lille, Strasbourg, Lyon, Nice, Marseille, Bordeaux, Rennes, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, et la Guadeloupe.

- (17) BAROCHE, C. (2008), «Les situations de négociations de crise rencontrées par le RAID : une classification», *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, p. 171-190.
- (18) Série de 10 attaques terroristes coordonnées ayant eu lieu à Bombay entre le 26 et le 29 novembre 2008. Ces attaques ont fait 173 morts et 312 blessés. Ces attentats présentent la particularité d'avoir été réalisés dans des lieux (gare, siège de la police, restaurant, hôtel, hôpital, station de métro, etc.) et à des heures différentes.
- (19) <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Entites-rattachees-directement-au-DGPN/RAID>
- (20) Assemblée nationale, *Bulletin des commissions*, n°28, 24-27 octobre 2006, p. 2256.
- (21) Arrêté du 5 janvier 2011 relatif aux missions et à l'organisation des services composant la force d'intervention de la police nationale et portant dispositions sur l'affectation et l'aptitude professionnelle de leurs agents : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023560658&dateTexte=&categorieLien=id>

Les GIPN étaient, jusqu'en janvier 2014, placés sous l'autorité de la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP). Ils sont, depuis une convention en date du 3 octobre 2013²², prenant effet en janvier 2014, intégrés à la structure de la FIPN dont l'État-major est assuré par le RAID. Cette unité d'élite assure depuis le 1^{er} janvier 2014, par l'intermédiaire de son chef, le commandement opérationnel des GIPN. Par un arrêté en date du 15 avril 2015, portant modification de l'arrêté du 7 avril 2011 relatif à l'anonymat de certains fonctionnaires de police et militaire, les sept GIPN métropolitains deviennent des antennes RAID.

L'UNITÉ SPÉCIALISÉE PARISIENNE

La Brigade de recherche et d'intervention (BRI-PP)

La BRI, placée sous l'autorité du Préfet de police, est la seule unité spécialisée qui cumule des missions de police judiciaire (surveillance, identification, filature, collecte de preuve, etc.) avec des missions d'intervention en situation de crise (principalement prises d'otages et situation de forcenés retranchés)²³. Elle assure également des missions de contre-terrorisme.

La BRI existe depuis 1964²⁴, mais ce n'est qu'en 1972, après la prise d'otages des jeux Olympiques de Munich, que la Brigade anti-commando (BAC) est créée, permettant à la BRI de pouvoir regrouper, en cas de crise majeure, un nombre d'hommes conséquent (jusqu'à 280 hommes) lorsque la BRI intervient dans sa formation anti-commando.

La BRI-BAC est compétente sur l'ensemble de la capitale et sur les départements de la petite couronne (Haut-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne).

La collecte des données

EXCLUSION DES BASES DE DONNÉES ADMINISTRATIVES

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) exploite deux sources principales dans le cadre de ses missions de mesure et d'étude des phénomènes de criminalité et de délinquance : le dispositif d'enquêtes annuelles de victimation menées conjointement avec l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE), et l'outil d'enregistrement des crimes et délits, l'état 4001. Ce dernier recense l'ensemble des crimes et délits constatés par ou portés à la connaissance des services de police et des unités de gendarmerie à travers une grille composée d'une centaine d'index.

L'enquête de victimation, « Cadre de vie et sécurité », effectuée auprès de personnes et de ménages, ne pose pas la question de savoir si les personnes interrogées ont pu être victime de prises d'otages. Quant aux situations de forcenés retranchés, il s'agit de situations de crise qui sont, la plupart du temps, sans victime (*voir définition supra*). Par conséquent, cette source statistique ne peut être utilisée dans le cadre de cette étude.

L'état 4001 recense quant à lui deux types de prises d'otages portées à la connaissance de services de police et de gendarmerie : les prises d'otages à l'occasion de vols (*index 8*) et les prises d'otages dans un autre but (*index 9*), l'unité de compte est l'infraction. Cette source n'a malheureusement pas vocation à fournir du détail sur le contexte de la situation de crise (date de commission, heure, lieu, arme, etc.) ni sur les caractéristiques des mis en cause et des victimes.

En effet, les informations sur les victimes sont inexistantes, et celles sur le profil des mis en cause ne présentent que peu de détail. Seule une répartition « binaire » sur les caractéristiques des mis en cause est renseigné : Mineurs/Majeurs, Homme/Femmes et de nationalité Française/Étrangère sont disponibles. De plus, il est

••• (22) Convention DGPN/CABN°2013-6401-D

(23) <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaître/Services-et-missions/Missions-de-police/La-direction-regionale-de-la-police-judiciaire/La-brigade-de-recherche-et-d-intervention>

(24) Historiquement, la BRI est la première unité d'intervention de France, elle a fêté la son cinquantième en 2014.

possible de croiser uniquement les informations concernant le sexe et l'âge des mis en cause. Ainsi, s'il est possible de connaître la part des hommes mineurs mis en cause et celles des femmes mineures mises en cause, il n'est pas possible de connaître la part des mineurs parmi les mis en cause étrangers.

Si l'état 4001 reste indispensable pour suivre l'évolution de ce phénomène dans le temps, il n'est pas l'outil adéquat pour étudier les caractéristiques inhérentes aux prises d'otages et situations de forcenés retranchés.

Par ailleurs, aucun office central ne recense des informations détaillées sur ce type de situations de crise. L'Unité de coordination des forces d'intervention (UCOFI), créé le 1^{er} juin 2010 par le ministère de l'Intérieur, est uniquement chargée de donner davantage de cohérence, de transparence et d'efficacité collective aux forces d'intervention spécialisées que sont le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), l'unité de Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion (RAID), la Brigade de recherche et d'intervention de la Préfecture de police (BRI-PP), les groupes d'intervention de la Police nationale (GIPN) et les pelotons d'intervention de deuxième génération (PI2G) de la gendarmerie²⁵. Notons en outre que l'UCOFI n'a pas d'autorité hiérarchique sur ces unités d'intervention. L'UCOFI a également en charge l'élaboration d'exercices et d'entraînements conjoints. Elle assure en outre le contrôle de l'emploi simultané des unités spécialisées²⁶. Cette unité de coordination n'a donc pas vocation à recenser des informations sur les situations de crise ayant nécessité l'intervention d'une unité spécialisée.

C'est pourquoi l'ONDRP a entrepris de recourir à d'autres sources pour étudier ce phénomène.

CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNÉES SUR LES SITUATIONS DE CRISE AYANT NÉCESSITÉ L'INTERVENTION D'UNE UNITÉ SPÉCIALISÉE EN FRANCE

Les bases de données administratives ne pouvant nous renseigner de manière détaillée sur les prises d'otages et situation de forcenés retranchés ayant nécessité l'intervention d'une unité spécialisée, l'ONDRP a pris contact avec la Direction générale de la police nationale (DGPN), la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et avec la Préfecture de police pour avoir la possibilité de collecter des informations sur les situations de crise en collaborant directement avec les différentes unités spécialisées (GIGN, RAID, GIPN, BRI-PP).

Après autorisation, un travail de collecte de données a pu avoir lieu à partir des rapports d'incidents dressés par les unités d'intervention spécialisées. Il est important de souligner le fait que nous n'avons pas travaillé à partir de fiches de procédures ou de procès-verbaux. Les informations collectées sont donc des informations transmises aux unités d'interventions ou détectées par celles-ci au moment des faits.

Les informations recensées sur les prises d'otages et les situations de forcenés ont concerné toutes les situations de crise ayant eu lieu entre 2010 et 2013 inclus. Seules les informations des situations de crise ayant donné lieu à l'ouverture d'une instruction n'ont pas, pour des raisons légales, été transmises. À notre connaissance, une seule situation de crise était encore, au moment de la saisie, dans cette phase d'instruction préparatoire. Par ailleurs, il est possible que certaines situations de crise n'aient pas fait l'objet d'un rapport d'intervention. Dans cette situation, nous n'avons pu avoir connaissance de celle-ci.

Une première grille d'analyse comprenant de nombreuses variables a été établie par un chargé d'études en s'appuyant sur la littérature existante. Celle-ci fut ensuite testée sur plus de 30 rapports d'interventions pris au hasard. Elle a ensuite été modifiée et adaptée en fonction des informations disponibles au cours de la saisie (*annexe*).

•••• (25) <http://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2010/L-UCoFI-pour-coordonner-les-forces-d-intervention>

(26) Note validée en juillet 2014 par le DGPN, DGGN et le Préfet de Police, relative à la coopération et coordination des unités d'intervention de la gendarmerie et de la police nationales.

Les caractéristiques de la situation de crise

LE CADRE SPATIO-TEMPOREL DE LA SITUATION DE CRISE

Le type de lieu

La variable nous renseignant sur le type de lieu est de type qualitative et était composée de plus de vingt modalités. Nous avons décidé de la transformer en créant d'autres variables correspondant à des niveaux d'agrégation plus élevés, composé d'un nombre plus restreint de modalités.

Une première variable dichotomique distinguant **les espaces publics des espaces privés** a été créée.

La Circulaire du 2 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 définit la notion d'espace public comme un lieu ouvert au public ou affecté à un service public²⁷.

Ainsi, ont été considérés comme faisant partie de l'espace public la voie publique, les commerces, les gares, les lieux affectés à un service public, etc.

A *contrario*, relèvent de l'espace privé les lieux dans lesquels, par définition, le public ne peut pas accéder sans autorisation : les entreprises, les chambres d'hôtel ou d'hôpital, les locaux associatifs, les lieux d'habitation, etc.

Le second niveau d'agrégation nous permet de préciser les deux premières catégories de lieux. Ainsi, les **« lieux affectés à un service public », les « établissements bancaires et commerciaux » et la « voie publique » sont les trois types de lieu composant les espaces publics.**

La « voie publique » est un espace géographique difficile à appréhender. S'il n'existe pas de définition juridique de ce qu'est une voie publique, il est tout de même possible de la définir comme étant un espace de voirie accessible au public et sur laquelle il est possible de circuler²⁸.

La catégorie « établissements bancaires et commerciaux » comprend les lieux ouverts au public dans lesquels il y a une activité d'achat et de vente de biens ou de services. Cette catégorie comprend aussi bien les banques que les boulangeries, restaurants ou hypermarchés.

Les « lieux affectés à un service public » désignent les institutions, juridictions, administrations publiques ou tout autre organisme chargé d'une mission de service public. Les mairies, les établissements scolaires ou les établissements pénitentiaires sont des lieux affectés à un service public.

Pour les espaces privés, il nous a semblé essentiel de distinguer le **« domicile du mis en cause » des « autres lieux d'habitation »**. Si la catégorie du domicile du mis en cause n'appelle pas de commentaires, il est important de préciser ce que l'Observatoire a retenu comme « autres lieux d'habitation ». Composent ainsi cette catégorie les caravanes, chambres d'hôtel, grange, domicile d'un tiers, etc.

La temporalité

Les situations de crise ayant eu lieu entre 2010 et 2013 ont été renseignées. Le nombre de situations de crise peut donc être décliné par années, mois et jours de la semaine.

L'heure du début et de la fin de la situation de crise a également été prise en considération lors de la saisie. Il est donc possible de connaître la période de la journée durant laquelle débutent les situations de crise ainsi que leur durée.

L'ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR ET LE MOTIF

L'élément déclencheur et le motif sont deux variables qui sont interdépendantes, elles ne peuvent être analysées séparément. En effet, l'élément déclencheur permet souvent de caractériser le motif de la situation de crise. Ainsi, lorsque l'élément déclencheur est un vol à main armée, le motif sera dit criminel.

•••• (27) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023654701>

(28) L'ONDRP a défini de manière détaillée ce qu'est une voie publique dans le *Grand Angle* 24 : http://www.inhesj.fr/sites/default/files/ga_24.pdf

L'élément déclencheur est une variable textuelle dans laquelle est décrite l'action ou l'événement qui est à l'origine de la situation de crise. Il n'a pas été possible de créer des catégories d'éléments déclencheurs car c'est souvent une succession d'actions diverses qui est à l'origine de la situation de crise. La variable de l'élément déclencheur nous a tout de même permis de catégoriser les motifs des situations de crise ayant nécessité l'intervention des unités spécialisées et leur préméditation.

Le motif de la situation de crise doit s'entendre dans le sens d'un élément d'ordre intellectuel ou psychologique qui serait à l'origine de la situation de crise. De nombreux chercheurs se sont souvent appuyés uniquement sur cette variable pour créer une typologie des situations de crise.

Ainsi Goldaber, en 1979, caractérise les situations de crise en se basant sur trois principaux motifs déclencheurs de la crise à savoir les motifs psychologiques, criminels et idéologiques²⁹. Feldmann³⁰ organise quant à lui les situations de crises en se fondant sur six motifs : les situations issues de conflits personnels ou conjugaux, celles dont l'origine est criminelle, celles ayant pour origine un individu mentalement perturbé, les événements associés à la violence en milieu du travail, celles ayant pour origine la consommation de drogue et/ou d'alcool et les situations de crises créées par des étudiants en milieu scolaire.

D'autres chercheurs ou professionnels ont également réalisé la démarche de créer une typologie en utilisant, en plus d'autres variables, les principaux motifs³¹ et c'est à la lecture de l'ensemble de la littérature que nous avons pu créer six catégories de motifs (motif revendicatif, criminel, réactionnel, les motifs liés à une détresse psychologique, ceux liés à un trouble psychique, et les autres motifs). **Il est important de noter que notre démarche a été de catégoriser les motifs à l'origine des situations de crise en France et non de créer une typologie de ces situations de crise.**

Ainsi, certaines des situations de crises ayant nécessité l'intervention d'une unité spécialisée en France ont un **motif revendicatif**. Il peut s'agir de revendications idéologiques (politiques ou religieuses) ou de revendications personnelles en réaction à une décision juridique, politique ou sociale (l'exemple le plus concret étant un père de famille qui va être à l'origine d'une situation de crise car la justice vient de lui retirer le droit de garde de ses enfants).

D'autres situations de crise ont un **motif criminel**. Il s'agit de crises qui découlent d'un refus de se rendre aux autorités pour une infraction commise (Goldaber, 1979). L'infraction commise (souvent un crime) peut alors être l'élément déclencheur direct, comme le fait de se retrancher après avoir commis un vol à main armée ou un homicide ; mais l'infraction commise peut également avoir été commise bien en amont et serait alors l'élément déclencheur indirect. Cette situation se caractérise par le fait, pour le suspect, de refuser de se rendre à la police et de se retrancher lors de son interpellation.

Les situations ayant un **motif réactionnel** se retrouvent dans deux types de crises : celles, non préméditées, qui sont en réponse à une situation ponctuelle et conflictuelle à laquelle les personnes en étant à l'origine n'ont pas trouvé d'autres réponses que celle d'agir de manière impulsive et souvent improvisée (Michaud, 2008). Et celles, également nées d'un événement ponctuel et conflictuel, mais qui sont, *a contrario*, organisées et préméditées. Elles ont un élément déclencheur similaire à celles non préméditées, mais la réaction à l'événement sera moins impulsive et plus préparée. Le motif de ces situations de crise s'apparente alors à un désir de vengeance.

La **détresse psychologique**, syndrome qui se caractérise par la présence de symptômes reliés à la dépression, l'anxiété, l'irritabilité, l'épuisement, et le désengagement social (Ilfeld, 1976 ; Massé et al. 1998), est également un motif de situation de crise. Cet état est souvent le résultat d'un ensemble d'émotions négatives ayant pour origine un accident de vie ou un événement stressant. Il est important de distinguer la détresse psychologique des troubles psychiques³² (European Commission, 2004).

Certaines situations de crise ont pour origine la manifestation de **troubles psychiques** graves qui altèrent ou abolissent le discernement des personnes à l'origine de la crise. Il est important de préciser que la qualification de ce motif ne repose pas sur un diagnostic médical, mais sur un comportement particulier

••• (29) GOLDBER, I. (1979), «A Typologie of Hostage Takers», *The Police Chief*, 46 (2), pp.21-22.

(30) FELDMANN, T. B. (2001), «Characteristics of hostage and barricade incidents: implications for negotiation strategie and training», *Journal of Police Crisis Negotiations : an International Journal*, 1 (1), pp.3-34.

(31) MICHAUD, P., St YVES, M., & GUAY, J. (2008), «Analyse descriptive des situations de prise d'otages et de barricade au Québec», *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, p.132-150.

BAROCHE, C. (2008), «Les situations de négociations de crise rencontrées par le RAID: une classification», *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, p.171-190.

(32) European Commission (2004), *The State of Mental Health in the European Union*, European Commission, page 8
http://ec.europa.eu/health/ph_projects/2001/monitoring/fp_monitoring_2001_frep_06_en.pdf

(crise de déraison, distorsion de la réalité, délire paranoïaque, etc.) détecté par les unités spécialisées qui sont souvent accompagnées de psychologues ou de psychiatres. Il s'agit principalement de personnes en rupture de traitement ou qui refusent de se soumettre à l'arrêt préfectoral d'hospitalisation d'office³³.

Le dernier motif concerne toutes les situations de crise pour lesquelles il n'a pas été possible d'en caractériser l'origine, ou par absence d'information sur l'élément déclencheur et le motif, ou par manque de détail sur ces deux variables. Ces situations de crise ont donc un motif qualifié « **d'autre motif** ».

LES CARACTÉRISTIQUES DES PROTAGONISTES

Dans cette étude, ce sont les termes d'auteurs et de victimes qui sont utilisés pour qualifier les protagonistes de ces situations de crise. Les individus à l'origine des situations de crise ne peuvent être appelés « personnes mises en cause » car celle-ci n'a pas encore, au moment des faits, été entendue par procès verbal. **Le terme d'auteur ne doit pas être confondu avec celui de coupable, il doit être entendu comme une personne étant à l'origine de quelque chose³⁴, en l'occurrence d'une situation de crise.**

Notons que 355 auteurs ont été à l'origine de 330 situations de prises d'otages et de situation de forcenés. Ainsi, dans les parties de l'étude abordant les caractéristiques des individus à l'origine d'une situation de crise, l'effectif de notre échantillon n'est plus de 330, mais de 355.

ÂGE ET NATIONALITÉ DES PROTAGONISTES

L'âge de la victime et de l'auteur sont deux variables continues à partir desquelles plusieurs variables catégorielles ont pu être élaborées. À l'instar de l'état 4001, il a tout d'abord été possible de distinguer les mineurs des majeurs.

Dans le but d'améliorer la qualité de l'analyse, une variable fournissant un niveau de détail plus important a été créée. Cette variable est composée de cinq catégories d'âge. L'Observatoire a décidé de retenir l'âge de 25 ans comme borne supérieure de la première tranche d'âge. Ainsi, nous avons la possibilité de connaître le nombre de victimes et d'auteurs ayant « moins de 25 ans », « entre 25 et 34 ans », « entre 35 et 44 ans », « entre 45 et 54 ans » et « plus de 55 ans ».

Concernant la nationalité des protagonistes, à l'instar de la distinction proposée par l'état 4001, l'Observatoire a choisi de conserver la distinction entre les français et les étrangers.

LA CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DES PROTAGONISTES

L'Observatoire a choisi d'utiliser la distinction dont se sert l'Institut national des études économiques (INSEE) pour classer les catégories socio-professionnelles de la population française : les inactifs, les actifs occupés et les actifs inoccupés.

Les « inactifs » sont définis conventionnellement comme des personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage. Cette catégorie regroupe, entre autres, les jeunes de moins de 15 ans, les étudiants, les retraités ou encore les personnes en incapacité de travailler.

L'INSEE définit les « actifs occupés » comme étant des personnes de 15 ans ou plus ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine de référence, qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Cette catégorie comprend également les apprentis et les stagiaires rémunérés.

Les actifs inoccupés sont essentiellement composés des personnes « sans emplois » en âge de travailler, hors inactifs, et qui en recherche un.

•••• (33) Depuis la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011, on parle dorénavant « d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État » et plus d'hospitalisation d'office.

(34) <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/auteur/6555>

LES ANTÉCÉDENTS POLICIERS ET PSYCHIATRIQUES

Avant chaque intervention, les unités spécialisées cherchent à obtenir des informations sur les antécédents des individus à l'origine des situations de crise. Ces renseignements peuvent s'obtenir de différentes manières : une recherche dans les fichiers de la police est réalisée pour savoir si l'individu est connu ou non des services de police, quant aux antécédents psychiatriques, l'information peut être transmise par un proche ou par le médecin traitant (psychologue ou psychiatre) de la personne à l'origine de la situation de crise.

L'INTOXICATION

Les unités d'intervention cherchent également à savoir si les auteurs sont alcoolisés ou drogués au cours de la situation de crise dont ils sont à l'origine. Cette information essentielle peut être transmise par des proches ou des témoins, mais peut également être détectée par les membres des unités spécialisées.

LE LIEN ENTRE LES PROTAGONISTES

Quatre modalités composent cette variable qui est déclinée en fonction du lien de proximité entre les protagonistes. Ainsi, il a été possible de distinguer les liens familiaux des liens conjugaux, et les liens de connaissances des situations où les personnes ne se connaissent pas.

Les liens familiaux peuvent être de différente nature, cette catégorie réunie les ascendants, les descendants, les fratries, les grands-parents ou petits enfants, etc.

Les liens conjugaux comprennent les couples mariés, pacés, ou vivants en union libre, actuel ou ancien. Si un homme prend en otage son ex-femme pour demander la garde de ses enfants, l'Observatoire dira qu'un lien conjugal les lie alors même qu'ils ne sont plus en couple.

Le lien de connaissance regroupe les personnes qui se connaissent, mais qui n'ont pas de liens familiaux ou conjugaux. C'est notamment le cas de son voisin ou de son banquier.

Dans le cas de plusieurs situations de crise, les protagonistes ne se connaissent pas avant la commission de l'acte.

LES CARACTÉRISTIQUES DES ARMES

Le fait d'être armé ou prétendument armé au moment des faits est une condition nécessaire à la qualification de situation de crise telle que nous l'avons définie³⁵. Ainsi, la totalité des personnes à l'origine d'une prise d'otages ou d'une situation de forcené retranché est armée ou prétendument armée. La possession d'une arme fait certainement augmenter le niveau de dangerosité potentielle ce qui justifie l'intervention d'une unité spécialisée.

Des informations détaillées sur les armes (le nombre et le type d'arme) ont été collectées. La variable sur le type d'arme était composée de plus de 100 modalités différentes. Seules les trois principales armes en présence ont été détaillées.

Il a d'abord été possible de distinguer les situations durant lesquelles l'arme était réelle ou factice. Lorsque l'arme était réelle, nous avons ensuite pu créer plusieurs catégories d'armes : les armes à feu, les armes blanches, les armes par destination et les explosifs ou produits inflammables.

Une arme à feu est une arme qui tire un projectile par l'action de la combustion d'une charge propulsive³⁶. Nous retrouvons dans cette catégorie aussi bien les armes d'épaules (fusil à pompe, Kalachnikov, ou autres fusils d'assaut) que les armes de poings (pistolet automatique, Colt 45, Beretta, etc.).

•••• (35) Les situations de crises sont des situations initiées par un ou plusieurs individus armés ou prétendument armés qui se barricadent avec ou sans otages et refusent de se rendre aux forces de l'ordre. Ces individus présentent un comportement dangereux, soit à leur égard (comportement suicidaire) soit à l'égard d'autrui, ce qui justifie l'intervention d'une unité spécialisée.

(36) Décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif, chapitre 1^{er}, section 1, al.5.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027792819&categorieLien=id>

La catégorie des armes blanches comprend toute arme dont l'action perforante, tranchante ou brisante n'est due qu'à la force humaine³⁷ (couteaux, cutters, haches, sabres, serpes, coutelas, etc.).

Les explosifs et produits inflammables représentent une catégorie d'arme particulière car elles peuvent provoquer des dégâts importants en peu de temps. Un explosif est un mélange de corps, artisanal ou non, susceptibles lors de leur transformation, de dégager en un temps très court, un grand volume de gaz porté à haute température, ce qui provoque une explosion³⁸. Un produit inflammable est un produit ayant un point éclair inférieur à 60 degrés³⁹.

Les autres types d'arme regroupent principalement des armes par destination. Ce type d'arme est défini par l'article 132-75 du Code pénal comme étant des objets (autres que les armes conçues pour tuer) susceptibles de présenter un danger pour les personnes dès lors qu'elles sont utilisées pour tuer, blesser ou menacer (batte de baseball, marteau, tournevis, etc.).

LA RÉOLUTION DES SITUATIONS DE CRISE

L'issue d'une situation de crise peut prendre différentes formes. Elle peut être pacifique, lorsque l'auteur de la crise capitule volontairement après négociations ; ou elle peut être plus offensive lorsque l'assaut est ordonné.

L'intervention de la colonne d'assaut peut être ordonnée pour plusieurs raisons : il peut s'agir d'une intervention tactique, souvent mise en place pendant la négociation ou la tentative de négociation (en cas d'échec de la négociation, un assaut tactique pourra être ordonné), il peut également s'agir d'une intervention d'opportunité, qui survient lorsqu'une possibilité imprévue s'offre à l'unité d'intervention (l'auteur s'endort, l'auteur sort sans arme, etc.), ou encore d'une intervention d'urgence en cas de tentative de suicide de l'auteur ou de meurtre d'un otage.

- (37) Décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif, chapitre 1^{er}, section 1, al.10.
- (38) Définition issue du dictionnaire de français Larousse : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/explosif/32296>
- (39) Définition issue du règlement CE n°1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:353:0001:1355:FR:PDF>

BIBLIOGRAPHIE

BAROCHE, C. (2008, Vol. 61 n° 2), « Situations de négociations de crise rencontrées par la Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion: Une classification », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, p. 171-190.

EUROPEAN COMMISSION (2004), *The State of Mental Health in the European Union*, European Commission, 8.

FELDMANN, T. B. (2001, Vol. 1), « Characteristics of Hostage and Barricade Incidents: Implications for Negotiation Strategies and Training », *Journal of Police Crisis Negotiations*.

FRAU-MEIGS, D. (2012), « Mort de Merah. Les médias ont-ils été instrumentalisés ? », *Ouest France*.

GOLDABER, I. (1979), « A typology of hostage-takers », *Police Chief*, pp. 21-23.

HOWELL, D. C. (2008), *Méthodes statistiques en sciences humaines*, De Boeck.

LIPETSKER, A. (2004), « Evaluating the Hostage Barricade Database System (HOBAS) », *Journal of Police Crisis Negotiations: an International Journal*, 3-27.

McMAINS, M., & MULLINS, W. (2001), *Crisis negotiations: managing critical incidents in law enforcement and corrections*, Second Edition, Anderson Publishing.

MICHAUD, P., St YVES, M., & GUAY, J. P. (2008), « Analyse descriptive des situations de prise d'otages et de barricade au Québec », *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, pp. 132-150.

OROSCO, T., & BRISSE, J. (2013), *Le GIGN par le GIGN*, Little Big Man.

RASSAT, M. (2011), *Droit pénal spécial*. Paris, Dalloz.

SHERR, M., & LANGLADE, A. (2014), « Les homicides commis à Paris et en petite couronne entre

A N N E X E

	Libellé/contenu de la variable	Exemple de modalités
Caractéristiques de la situation	Année de déclenchement de la situation de crise	2010
	Date de la situation de crise	20/01/2010
	Heure de début de la situation de crise	-- :--
	Type de situation de crise	Prises d'otages ou forcenés retranchés
	Heure de fin de la situation de crise	-- :--
	Commune de la situation de crise	Ris-Orangis
	Département de commission de la situation de crise	35
	Nature du lieu de la situation de crise	résidence principale, domicile de l'auteur/victime, école, avion
	Élément déclencheur	Brève description de la manière selon laquelle la situation est devenue une situation de crise
	Motif de la situation de crise :	idéologique, criminelle, psychologique, vengeance, interpellation ayant mal tourné, autre (se suicider par exemple), etc.
	L'action était-elle préméditée par le MEC	1=oui; 2=non; 9= non renseigné

LES CARACTÉRISTIQUES DES PRISES D'OTAGES ET SITUATIONS DE FORCENÉS
EN FRANCE ENTRE 2010 ET 2013

Caractéristiques de l'auteur	Nombre de preneurs d'otages ou de forcenés	2
	Sexe du preneur d'otages ou du forcené 1 (à réitérer en fonction du nombre d'auteur)	Masculin
	Date de naissance du MEC	12/07/1957
	Âge du preneur d'otages ou du forcené 1 (à réitérer en fonction du nombre d'auteur)	35
	Nationalité du preneur d'otages ou du forcené 1 (à réitérer en fonction du nombre d'auteur)	Français/étranger/inconnu
	Profession du preneur d'otages ou du forcené 1 (à réitérer en fonction du nombre d'auteur)	Retraite/ouvrier/étudiant/inconnu
	État civil du preneur d'otages ou du forcené 1 (à réitérer en fonction du nombre d'auteur)	Célibataire/en couple/veuf/inconnu
	Connu des services de police (à réitérer en fonction du nombre d'auteur) différents des antécédents judiciaires	Oui/non
	Antécédents psychiatriques connus par les négociateurs (à réitérer en fonction du nombre d'auteurs)	Oui/non
	Antécédents suicidaires connus par les négociateurs	Oui/non
	Preneurs d'otages ou forcenés intoxiqués pendant la situation de crise (drogue-alcool)	Oui/non
	Preneurs d'otages ou forcenés sous emprise de drogue	Oui/non

LES CARACTÉRISTIQUES DES PRISES D'OTAGES ET SITUATIONS DE FORCENÉS
EN FRANCE ENTRE 2010 ET 2013

	Preneurs d'otages ou forcenés sous emprise de l'alcool	Oui/non
	Trouble du comportement détecté par l'unité d'intervention pendant la situation de crise	Oui/non
Caractéristiques des victimes	Nombre de victimes physiques (otages)	3
	Sexe de la victime 1 (à réitérer en fonction du nombre de victimes)	Féminin
	Date de naissance de la victime	12/07/1957
	Âge de la victime 1 (à réitérer en fonction du nombre de victimes)	60
	Profession de la victime 1 (à réitérer en fonction du nombre de victimes)	Retraite/ouvrier/étudiant/inconnu
	Nationalité de la victime 1 (à réitérer en fonction du nombre de victimes)	Français/étranger/inconnu
	Lien entre victimes et MEC	Père/mère, connaissance, conjoints/ex-conjoint, aucun, etc.
	Violences sur otages	Oui/non
	Type de violences	Coups, otages attaches, blessure par balle, mort, etc.

LES CARACTÉRISTIQUES DES PRISES D'OTAGES ET SITUATIONS DE FORCENÉS
EN FRANCE ENTRE 2010 ET 2013

Caractéristiques des armes	Présence d'arme ?	Oui/non
	Nombre d'arme en possession du forcené ou preneur d'otages	05; 06; 12
	Type d'arme utilisée	Arme de poing, fusil de chasse, arme blanche, couteau, sabre, arbalètes, etc.
	L'arme est-elle réelle ou factice ?	Réelle/factice/non renseigné
	A-t-il déjà fait usage de son arme avant l'intervention des unités spécialisées?	Oui/non
	A-t-il fait usage de son arme pendant l'intervention de l'unité spécialisée.	Oui/non
Dénouement de la situation de crise	Issue de l'intervention et Type d'intervention	Reddition volontaire (négociation) / intervention tactique + négociation/ assaut/mort de l'auteur
	Conséquences de l'issue: si reddition volontaire alors le résultat sera "interpellation sans incident" si assaut : le résultat peut être le même, mais aussi "interpellation avec incidents"	Interpellation sans incident / interpellation avec incidents
	Blessure ou mort de l'auteur pendant l'interpellation	Oui / non
	Type d'incident	Blessure / blessure par balle / mort / aucune
	Blessure ou mort d'un policier pendant l'interpellation	Oui / non
	Type d'incident	Blessure / blessure par balle / mort / aucune